

agenda interculturel



PERIODIQUE MENSUEL - BUREAU DE DEPOT BRUXELLES - EDITEUR RESPONSABLE : CHRISTINE KULAKOWSKI - AVENUE DE STALINGRAD 24 - 1060 BRUXELLES

Des primo arrivants racontent l'accueil

« Je n'ai pas choisi la destination, j'ai juste fui en camion. »

« Le propriétaire demande la nationalité. C'est la nationalité qui va payer la maison ? »

« Le théâtre nous aide à parler français. Je suis très fière d'être moi, de parler devant les autres. »



24 Recherche

Le regroupement familial,
un droit en tension
Carla Mascia

28 Bon tuyau

Clash des civilisations au finish

29 Incontournable

Harmony Week

30 Du neuf dans nos rayons

Cathy Harris

Dossier

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Des primo arrivants racontent l'accueil
Christine Schaut | 3 |
| Un pays, 3 Régions, 3 Communautés
et 3 parcours en 4 versions
Jonathan Unger | 4 |
| Solitudes dans la ville
Témoignages de primo arrivants
recueillis par Alice Grippa | 9 |
| Questions et débats sur l'obligation
Barbara Herman | 14 |
| Extraordinaire cabinet de curiosités
d'une classe d'accueil
Vanessa Vindreau | 16 |
| Les maladies de jeunesse des BAPA
Nathalie Caprioli | 20 |

Illustration de couverture :

© Elodie Hazard

Le cabinet des curiosités de la classe Daspa

Prochaines parutions :

- *MICmag*, février 2017, encarté dans *L'Avenir* :
Genre et migrants.
- *Agenda interculturel*, mars 2017 :
Quelle politique culturelle voulons-nous ?

Communiqué

Le CBAI soutient Dogan Özgüden

Membre de l'assemblée générale du CBAI, le journaliste Dogan Özgüden est la cible, une fois de plus, d'une campagne de diffamation que le CBAI dénonce. A la suite de la manifestation tenue à Bruxelles le 17 novembre 2016 pour condamner les violations des droits de l'Homme en Turquie, certains médias turcs s'en sont pris spécifiquement à Dogan. Le CBAI soutient le travail que Dogan et sa femme Inci Tugsavul mènent depuis leur exil en Belgique pour la démocratie et la liberté en Turquie. www.micmag.be/profils/le-profil-ici-info-turk

intercultural

Responsable de rédaction
Nathalie Caprioli

CBAI: Massimo Bortolini, Cathy Harris,
Pascal Peerboom, Patrick Six

Comité scientifique: Ali Aouattah, Loubna Ben
Yaacoub, Vincent de Coorebyter, Isabelle Doyen,
Kolë Cjelošhaj, Younous Lamghari, Silvia Lucchini,
Altay Mango, Marco Martiniello, Anne Morelli,
Nouria Ouali, Andrea Rea, Hedi Saïdi.

Mise en page: Paul d'Artet

Impression: GS Graphics sprl

Éditeur responsable: Christine Kulakowski

Avec l'aide de la Commission communautaire
française, du Service d'éducation permanente,
de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'Actiris.



L'Agenda Interculturel est édité par le
Centre Bruxellois d'Action Interculturelle asbl
Avenue de Stalingrad, 24 • 1000 Bruxelles
tél. 02/289 70 50 • fax 02/512 17 96
ai@cbaibe - www.cbaibe

Le CBAI est ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 13h et de 14h à 17h30

L'Agenda Interculturel est membre de l'ARSC
Association des Revues Scientifiques et Culturelles.

Les textes n'engagent que leurs auteurs. Les titres,
intertitres et brefs résumés introductifs sont le
plus souvent rédigés par la rédaction.

Conformément à l'article 4 de la loi du 8 décembre
1992 relative à la protection de la vie privée à
l'égard des traitements de données à caractère
personnel, nous informons nos lecteurs que le CBAI
gère un fichier comportant les noms, prénoms,
adresses et éventuellement les professions des
destinataires de l'Agenda Interculturel. Ce fichier a
pour but de répertorier les personnes susceptibles
d'être intéressées par les activités du CBAI et de les
en avvertir. Vous pouvez accéder aux données vous
concernant et, le cas échéant, les rectifier ou demander
leur suppression en vous adressant au Centre. Ce fichier
pourrait éventuellement être communiqué à d'autres
personnes ou associations poursuivant un objectif
compatible avec celui du Centre.

Des primo arrivants racontent l'accueil

Les groupes sociaux ne disposent pas d'un égal accès à l'espace public politique et médiatique. Certains d'entre eux sont non seulement en capacité d'y avoir une place et de s'y faire entendre mais aussi d'imposer leurs représentations du monde et les mots pour les dire. D'autres, par contre, peinent à y être reconnus et s'ils y sont évoqués c'est rarement dans leurs propres mots. Ils y sont plus parlés que parlants. Les primo arrivants font partie de ces groupes silencieux.

L'Agenda Interculturel leur ouvre ses pages et les écoute parler de leur parcours d'accueil en Belgique et plus largement de leurs trajectoires de vie. Leurs paroles racontent leur arrivée en Belgique et les raisons qui les y ont conduits. Elles évoquent la force des réseaux communautaires qui les aident à s'y retrouver et à prendre, progressivement, appui en Belgique, leur apprentissage tâtonnant de la complexité du ou plutôt des systèmes institutionnels d'accueil en Belgique, les rencontres qui comptent, avec un.e assistant.e social.e ou avec une association, les incompréhensions ou encore les souffrances causées par le déracinement. Ces paroles racontent des histoires toutes singulières, une trajectoire n'est jamais l'autre, mais qui sont toutes prises dans une histoire collective laquelle souvent dépasse les primo arrivants parce qu'elle compte finalement peu sur eux pour se faire. C'est par exemple l'histoire des enjeux géopolitiques internationaux ou encore celle de l'(in)capacité des sociétés d'accueil à donner place aux groupes minoritaires.

Raconter les paroles des primo arrivants, c'est aussi participer, même modestement, à leur reconnaissance dans l'espace public de la société belge et plus particulièrement bruxelloise et à leur réappropriation par ceux-là mêmes qui les énoncent.

Plus que jamais, en 2017, il nous faut « *ajouter des étoiles au ciel* » (Erasmus, *Les Adages*, 1500). ■

Christine Schaut
Présidente du CBAI

Un pays, 3 Régions, 3 Communautés et 3 parcours en 4 versions

Jonathan Unger

Il existe aujourd'hui en Belgique plusieurs dispositifs d'accueil et d'intégration pour les personnes étrangères récemment arrivées en Belgique que l'on désigne de façon presque généralisée par le terme primo arrivant. Petit tour d'horizon comparatif de ces dispositifs.

Avant tout, il faut rassurer celles et ceux qui auraient l'impression d'avoir raté un épisode de l'histoire institutionnelle belge : en Belgique, les choses n'ont pas toujours tendance à se simplifier avec le temps qui passe. Dans notre petit royaume, l'intégration des personnes étrangères est une compétence communautaire – puisqu'il s'agit d'une matière personnalisable. Vu que les parcours d'accueil ou d'intégration relèvent de cette compétence, il existe donc à tout le moins autant de parcours que de communautés¹. Mais, pour faire plus belge (et donc plus complexe), du côté francophone du pays, la Communauté française a délégué l'exercice de la compétence d'une part à la Commission communautaire française (Cocof) pour Bruxelles et d'autre part à la Région wallonne (RW) pour la Wallonie. Par ailleurs, le parcours flamand s'applique avec quelques spécificités à Bruxelles. Au final, il y a donc un parcours flamand en Flandre, une version adaptée de celui-ci à Bruxelles, un parcours francophone à Bruxelles également, et un parcours dans les communes francophones de la Région wallonne. Autant se dire que le migrant qui aura compris cette complexité peut-être considéré comme (en partie) intégré, à moins que ce ne soit l'inverse et

qu'on reprenne à notre compte l'idée que si quelqu'un prétend avoir compris le fonctionnement institutionnel belge, c'est que celui-ci lui aura été mal expliqué... Retenons donc : trois parcours, quatre versions !

Qu'on se rassure (pour la seconde fois dans cet article) : ces parcours partagent des caractéristiques communes. La principale d'entre elles, c'est qu'ils comportent grosso modo le même type de composantes. Que ce soit en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie, il est proposé au primo arrivant de suivre des formations visant à accroître sa connaissance en matière de droits, de devoirs, de normes et de valeurs, bref de toutes ces choses qui sont supposées permettre le vivre ensemble, mais aussi des formations portant sur la maîtrise du français ou du néerlandais et de bénéficier d'accompagnements pouvant l'aider à accéder au marché du travail et à résoudre les problématiques de vie qu'il pourrait rencontrer (trouver une place en crèche, changer de logement, s'affilier à une maison médicale, s'inscrire au chômage, etc.). Pour clarifier les choses, on peut procéder à une rapide description de ces parcours.

Des parcours parallèles

A Bruxelles, le parcours d'accueil² francophone comprend deux volets. Le premier volet est composé d'un bilan social, d'un bilan linguistique et d'une information (descendante) portant sur les droits et devoirs en Belgique, formation de dix heures dispensée dans une langue comprise par le bénéficiaire. A l'issue de ce volet, le bénéficiaire primo arrivant reçoit une attestation (dont on ne sait pas encore très bien à quoi elle peut servir, nous y reviendrons) et peut décider de s'engager dans le volet secondaire. Il peut alors, dans ce cadre, s'inscrire dans une formation en alphabétisation ou en français pour étrangers (on parle de FLE pour français langue étrangère) devant permettre d'atteindre le niveau A2 permettant d'échanger en français sur les domaines de la vie courante³, une formation à la citoyenneté de 50 heures, et demander à bénéficier d'un accompagnement social individualisé et d'une orientation vers des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle. Au terme de ce second volet, il reçoit une seconde attestation, qui mentionne ce qui a été suivi.

En Wallonie, le parcours d'intégration comprend quatre parties. La première partie est un module d'accueil, lui-même composée d'un bilan social et d'une

information sur les droits et devoirs. Si les textes ne précisent pas la durée de cette information, il semble qu'elle se limite parfois à une demi-journée. La deuxième partie est une formation linguistique de 120 heures, la troisième est une formation en citoyenneté de 20 heures minimum. Enfin, quatrième partie, le bénéficiaire se voit proposé une orientation vers le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Au-delà de ces quatre éléments, il est prévu que le bénéficiaire rencontre, deux fois par an, la structure chargée de la mise en œuvre du parcours. Si la structure est assez similaire à ce qui est proposé à Bruxelles par la Cocof, on peut tout de même remarquer que, sur papier du moins, les formations sont un peu moins ambitieuses du point de vue de leur volume horaire.

En Flandre, le parcours est plus simple (pas de volets multiples, de doubles attestations, de conventions négociables, etc.), mais pas moins ambitieux ! Il comprend, dans sa forme de base, une formation d'orientation sociale de 60 heures, une formation linguistique permettant d'atteindre le niveau A2 européen et un accompagnement social

comprenant des aspects liés à l'insertion socioprofessionnelle. A Bruxelles, le parcours flamand est similaire, à l'exception du fait que certaines collaborations sont pensées avec Actiris plutôt qu'exclusivement avec le VDAB.

Soyons clairs : ces similarités ne surgissent pas du hasard ou du fait qu'il n'y aurait qu'une seule façon de penser les politiques d'accueil, vers laquelle tendraient naturellement tous ceux qui sont en charge de la conception de ces programmes. Si ces trois parcours se ressemblent, c'est que les francophones (c-à-d la Cocof pour les francophones de Bruxelles et la Région wallonne pour le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles) sont partis d'un point de départ commun. Une note cadre est passée simultanément dans les trois gouvernements francophones (FWB, Cocof et RW). Cette note précisait les bases de ce que seront les parcours d'accueil côté francophone – bases qu'ils ont construit en observant attentivement (et donc en s'inspirant de) ce qui se faisait en Flandre depuis près de dix ans. En effet, le premier décret flamand organisant un parcours date de 2003 et ce n'est qu'en juillet 2013 que la Cocof adopte son texte, la Wallonie faisant de même en 2014.

Semblables... jusqu'à un certain point

Si l'on vient de montrer que ces parcours partagent, sur papier, des points communs, ils se distinguent aussi les uns des autres.

Première différence : le caractère obligatoire de ces parcours. S'agit-il d'un droit pour les primo arrivants (dont il peut choisir de bénéficier... ou pas) ou d'une obligation à laquelle il faut se soumettre ? En Flandre, la question est réglée : le parcours d'intégration civique est obligatoire dans sa totalité pour certaines catégories de personnes et facultatif pour d'autres. En Wallonie, même si le parcours était initialement pensé⁴ pour être réalisé sur base volontaire, la première mouture du texte en 2014 rend déjà certains éléments obligatoires et une modification récente en 2016 rend la situation similaire à celle qui prévaut en Flandre : l'ensemble du parcours est en principe obligatoire.

Il y a obligation et obligation !

Bien que les parcours d'accueil/d'intégration ne sont pas obligatoires partout en Belgique, certains contextes régionaux et fédéraux les rendent parfois incontournables. A titre d'exemples :

- Pour s'inscrire sur une liste en vue d'accéder à un logement social en Flandre, les demandeurs doivent prouver qu'ils parlent le néerlandais ou qu'ils désirent l'apprendre et, le cas échéant, qu'ils sont prêts à satisfaire (ou ont satisfait) à l'obligation d'avoir suivi le parcours d'intégration
- Depuis 2012, pour obtenir la nationalité belge dans le cadre de la procédure courte, il est exigé, des demandeurs de faire la preuve de leur intégration sociale. L'un des modes de preuve de cette intégration consiste en une attestation de suivi d'un parcours d'intégration.
- Depuis septembre 2016, tout nouveau bénéficiaire d'un revenu d'intégration social doit signer, avec son

CPAS, un plan individualisé d'intégration sociale (PIIS). Parmi les démarches que le bénéficiaire peut accomplir dans le cadre de ce PIIS pour prouver sa volonté de s'intégrer dans la société, on retrouve le suivi d'un parcours d'intégration.

- Dans les cartons du gouvernement fédéral se trouve le projet d'articuler renouvellement du titre de séjour et suivi de parcours d'intégration. Ainsi, les étrangers ayant accédé au territoire belge dans certaines conditions seraient tenus d'avoir suivi un parcours.

On le voit, à côté de l'obligation explicite, il peut en exister d'autres. Quoique : personne n'est obligé de demander l'accès à un logement social, d'exercer son droit à un revenu d'intégration ou de faire renouveler son titre de séjour pour continuer à résider en Belgique auprès de sa famille. Quoique...

Les primo arrivants : de qui parle-t-on ?

Si le mot est de plus en plus présent (dans les débats politiques, dans les médias, dans les dispositifs publics...), il existe de tout aussi nombreuses définitions. Retenons ici la définition utilisée par la Cocof dans le cadre de son parcours d'accueil : un primo arrivant est une personne de nationalité étrangère, installée légalement en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour légal de plus de trois mois. Sont donc exclus de cette définition les personnes dépourvues de titre de séjour légal, les demandeurs d'asile en cours de procédure, les personnes installées en Belgique depuis plus de trois ans. Par contre, le terme « primo arrivant » recouvre aussi bien les ouvriers

du bâtiment que les travailleurs hautement qualifiés.

A Bruxelles, près de 110 000 personnes correspondent à cette définition (90 000 si on ne considère que les majeurs), pour près de 125 000 en Flandre et 62 000 en Wallonie.

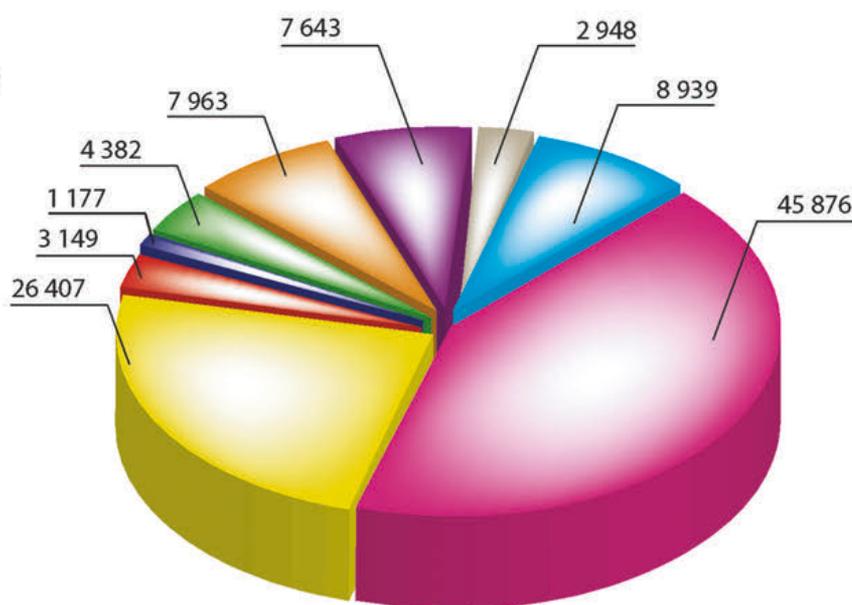
Près des deux tiers des primo arrivants sont issus de l'UE (40 % des anciens pays membres et près de 25 % des nouveaux pays membres), et près de 14 % sont issus d'Afrique, à parts égales entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne. S'ils ont occupés la scène médiatique – et à juste titre tant leurs histoires migratoires que leurs conditions d'arrivée en Belgique ont été empruntées

de souffrance et de précarité –, les réfugiés sont loin de constituer l'essentiel des primo arrivants. La principale voie d'accès au territoire belge, pour les ressortissants de pays tiers reste le regroupement familial.

Près d'un tiers des primo arrivants sont isolés, la moitié vit dans des ménages constitués d'un couple avec ou sans enfants, et 7 % constituent des familles monoparentales.

On estime aujourd'hui à près de 11 000 le nombre de personnes qui pourraient, annuellement, être soumises à une obligation de suivre un parcours d'accueil à Bruxelles.

Origines des primo arrivants bruxellois (2015)



Réalisation : J. Unger • Données : IBSA 2016

A Bruxelles, la situation est plus complexe et cela s'explique : comme il n'existe pas de sous-nationalités bruxelloises⁵, ni la Cocof ni la Vlaamse Gemeenschap (VG) – qui organisent les parcours – ne sont légitimes pour contraindre un Bruxellois à suivre un parcours. En effet, interrogé par la Cocof, un primo arrivant pourrait se décrire comme néerlandophone, rendant donc non fondée une injonction à suivre le parcours francophone ; interrogé le lendemain par la VG, rien ne l'empêcherait de se décrire comme francophone... A Bruxelles donc, pour le moment, rien d'obligatoire du point de vue des parcours. Pour le moment du moins, car rien n'empêche la Cocof⁶ d'adopter une ordonnance s'appliquant à l'ensemble des primo arrivants bruxellois, indépendamment de leur rôle linguistique⁷.

Par des structures publiques et privées

La deuxième différence entre ces parcours porte sur la nature de ceux qui les mettent en œuvre. C'est en Flandre (et à Bruxelles pour le parcours flamand) que le degré d'institutionnalisation et de centralisation est le plus élevé. Le parcours y est mis en œuvre⁸ par une Agence autonomisée externe de droit privé (Agentschap Integratie & Inburgering) très fortement et formellement liée aux pouvoirs publics. Les statuts et les modifications de cette

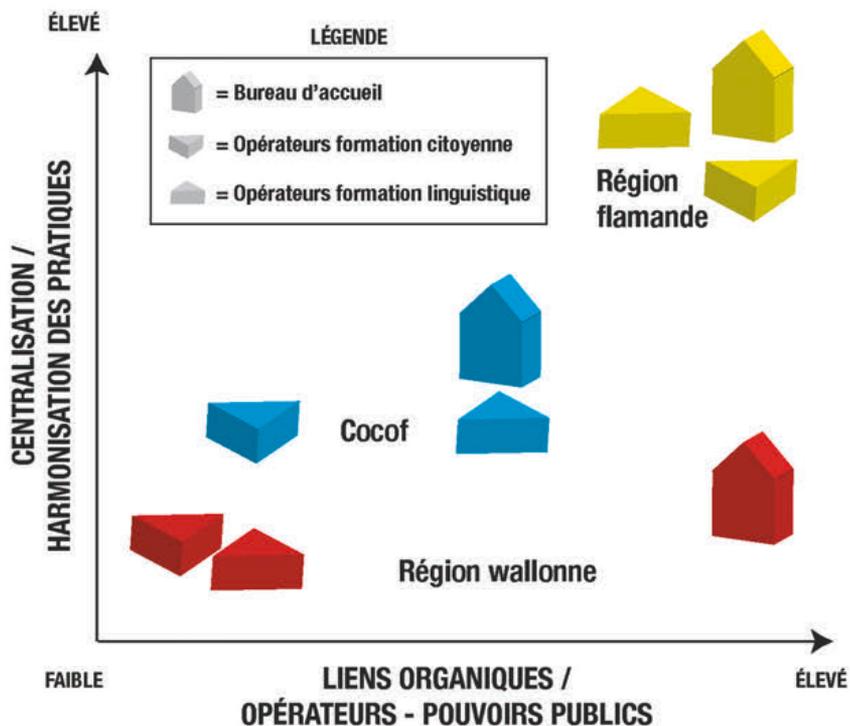
Agence sont soumis à l'approbation du Gouvernement flamand, les membres de son CA sont nommés et licenciés par le Gouvernement flamand, etc. Par ailleurs, cette Agence est compétente pour l'ensemble du territoire flamand et pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, à l'exception d'Anvers et de Gand qui ont obtenu l'autorisation de créer leurs propres Agences.

La mise en œuvre du parcours flamand est donc le fait d'une seule structure, émanation très directe des pouvoirs publics. A contrario, c'est peut-être en Wallonie que la situation est la moins centralisée. En effet, les maîtres d'œuvre du parcours y sont les huit Centre

régionaux d'intégration (CRI), qui sont des structures agréées par la Wallonie, créées à l'initiative des pouvoirs publics ou d'associations et dont les organes d'administration et de décision sont paritairement composés de ces deux types d'acteurs. Mais le caractère décentralisé est encore accru par le fait que, tant pour les formations linguistiques que pour les formations en citoyenneté, les CRI renvoient vers des associations locales soutenues par ailleurs.

Enfin, la situation francophone à Bruxelles est sans doute à mi-chemin. La Cocof a sélectionné deux Bureaux d'Accueil pour primo arrivants (BAPA)⁹, qui sont certes des asbl, mais des asbl qu'on peut qualifier de paracommunales au sens large. Néanmoins, chacune d'entre elles possède des marges de manœuvre qui les font davantage penser à la situation wallonne qu'à la situation flamande. Par contre, du point de vue des formations, si les BAPA ont le choix de dispenser eux-mêmes les formations citoyennes ou bien de les confier à soit un opérateur associatif, soit un formateur externe, ils n'ont pas d'autres choix que de confier la formation linguistique à des opérateurs associatifs qui, à la différence de la situation wallonne, ont été sélectionnés spécifiquement par la Cocof dans le cadre de ce parcours.

Cette discussion sur la nature et la diversité de ceux qui mettent en œuvre les parcours n'est pas que technique. A travers la centralisation, et l'harmonisation des pratiques qui peuvent en découler, c'est la question de l'importance accordée à la possibilité d'une coexistence d'approches pédagogiques et politiques qui est posée¹⁰. Mais c'est aussi, à l'opposé, la question de l'homogénéité de la qualité de ce qui est proposé qui est questionnée. C'est au nom d'une égale qualité de l'offre que l'on peut concéder une harmonisation des pratiques, et inversement : on peut considérer que la liberté pédagogique, quitte à accepter



que coexiste des offres de qualité légèrement variables ou un peu dissemblables. Par ailleurs, la question de la nature institutionnelle des opérateurs (associative ou parapublique) rend compte du choix qui est opéré : à qui revient-il d'accueillir ou d'intégrer ? A la société civile et ses émanations associatives ou à l'Etat et ses entités compétentes ? Les choix opérés renseignent en partie sur les réponses apportées à ces questions¹¹...

Obligation de participation ; obligation de résultat

La troisième différence qui caractérise ces parcours porte sur ce qui est attendu du primo arrivant. Que les parcours soient obligatoires ou non, pour le valider le primo arrivant doit rencontrer des attentes, mais ces dernières varient. En Wallonie, c'est la « simple » participation qui est visée : pour valider une formation (linguistique ou citoyenne), c'est un taux de présence suffisant (de 80 % sauf absence dûment justifiée) qui est exigé. A Bruxelles, du côté de la Cocof, également, les attestations portent sur le suivi. La situation est différente en Flandre et à Bruxelles en ce qui concerne le parcours flamand. Depuis 2016, le Ministre-Président du Gouvernement flamand (Geert Bourgeois) et sa ministre de l'Intégration civique (Lisbeth Homans) ont fait adopter un arrêté qui précise¹² que l'attestation d'intégration civique est délivrée aux primo arrivants qui ont atteint les objectifs du programme de formation « orientation sociale » et qui se sont vu reconnaître une certaine maîtrise¹³ du néerlandais. Actuellement, il existe donc une différence entre l'approche francophone, basée sur une obligation de participation (et donc de moyens), et l'approche flamande qui a récemment franchi le pas de l'obligation de résultat. Il s'agit d'une différence tout à fait substantielle, à même d'avoir des effets non seulement

sur les dynamiques des formations mais aussi de rendre les sanctions potentiellement plus drastiques. Par ailleurs, on pourrait interroger les motivations qui ont conduit les pouvoirs publics flamands à s'inscrire dans cette perspective et au regard sur les migrants sur laquelle une telle décision vient s'appuyer.

La quatrième différence n'est pas la plus anodine : ces parcours ne s'adressent pas aux mêmes profils de personne ! Pour la Cocof, le public ayant accès au parcours d'accueil (puisqu'il n'y a pas d'obligation) est constitué de l'ensemble des personnes majeures de nationalité étrangère, disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois et présent en Belgique depuis moins de trois ans. La Wallonie définit les primo arrivants ayant accès au parcours de la même façon, si ce n'est que sont écartés les citoyens d'un Etat membre de l'UE, de l'Espace économique européen, de la Suisse et des membres de leur famille. L'explication de cette différence trouve sans doute son origine dans la possible volonté du législateur d'avoir conservé les moyens budgétaires pour le public qui serait in fine obligé. Or, les ressortissants de l'UE ne peuvent, par la législation européenne, se voir imposer de nouvelles conditions à leur séjour. Accueillir un public beaucoup plus large que le public obligé aurait impliqué des moyens supplémentaires... En Wallonie toujours, les primo arrivants, définis de cette façon, sont obligés de suivre le parcours, sauf s'ils rencontrent une des conditions suivantes : être âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans, avoir suivi des études en Belgique, être actifs sur le marché de l'emploi¹⁴, les ressortissants turcs et les personnes dont l'état physique ou intellectuel est incompatible avec la possibilité de suivre le parcours. Ce qui peut être retenu de ce qui précède, c'est sans doute l'importance accordée au travail. Puisque travailler permet d'être dispensé, on peut comprendre en creux qu'un des objectifs du parcours est de permettre aux primo arrivants d'accéder à l'emploi.

Le cadre flamand est plus complexe (car plus de cas de figure ont été envisagés), mais par rapport à ce qui précède, on peut souligner trois différences. La première est qu'il n'y pas, dans la définition, de durée de séjour à ne pas avoir dépassé : le parcours est avant tout une obligation à laquelle il convient de se soumettre dans un certain délai¹⁵. La deuxième est que, tant parmi le public ayant accès au parcours que parmi le public obligé, on trouve les Belges nés à l'étranger, d'au moins un parent né à l'étranger et s'inscrivant pour la première fois dans une commune belge. La troisième est que le fait de disposer d'un emploi

ne permet pas d'être dispensé de l'obligation, tout au plus de se voir proposer un parcours compatible avec l'activité professionnelle. Ce dernier point laisse à penser que, à la différence de ce qui prévaut en Wallonie, l'intégration n'est pas pensée avant tout comme socioéconomique, mais peut-être davantage comme culturelle et linguistique.

Pour quelle citoyenneté ?

Ce qui ressort de ce très bref passage en revue des parcours d'accueil ou d'intégration¹⁶, c'est peut-être avant tout une question. A travers ces parcours, s'agit-il de préparer différemment à une seule et même citoyenneté (belge), ou de préparer, forcément de façons variables, à des citoyennetés régionales ou même sous-régionales ? La question est particulièrement prégnante à Bruxelles : le territoire est petit et la diversité des situations ne peut y justifier l'existence d'approches différentes puisque la réalité bruxelloise (en matière de droits, de devoirs, d'emploi, etc.) s'impose grosso modo à tous – francophones et néerlandophones – de la même manière... Selon son lieu d'arrivée en Belgique, le primo arrivant ne sera pas soumis aux mêmes obligations, celles-ci ne seront pas assorties des mêmes sanctions, etc. Et pour peu que le hasard des chemins empruntés l'ait amené à Bruxelles, il lui faudra choisir entre Flamands et francophones. Quoi qu'il en soit, il nous semble que ces parcours gagneraient à être mis en œuvre, partout, dans une visée inclusive – venir en aide aux migrants en leur donnant outils et clés de compréhension – plutôt qu'exclusive et défensive. ■

Jonathan Unger

¹¹ Trois, pour ceux qui auraient oublié leurs cours de géographie administrative...

¹² Au début des discussions il était, semble-t-il, question d'un parcours d'intégration. Mais, certains ayant souligné qu'il fallait reconnaître que l'intégration est un processus dépassant de loin le suivi d'un simple parcours, la terminologie finalement adaptée a été celle de parcours d'accueil.

¹³ Il s'agit du niveau A2 du Cadre européen commun de référence.

¹⁴ C'est ce que mentionne la note cadre de 2011.

¹⁵ Un Bruxellois n'est pas officiellement recensé comme néerlandophone ou francophone.

¹⁶ Compétente, elle, à l'égard de tous les Bruxellois dans le domaine de l'Aide aux personnes.

¹⁷ A ce propos, lire l'article de Barbara Herman en pages 14-15 de ce dossier.

¹⁸ Les aspects linguistiques du parcours flamand sont eux confiés aux *Huizen van het Nederlands* qui sont des organismes publics créés par voie de décret en 2004.

¹⁹ A propos des deux BAPA, lire l'article en pages 20-23.

²⁰ Il faut néanmoins se garder d'une lecture trop rapide : par exemple, dans le cadre flamand (centralisé), il existe certes un syllabus commun à tous les formateurs à la citoyenneté, mais il semble que ces derniers soient, dans une certaine mesure, libres de l'utiliser ou non.

²¹ Même s'il est évident que d'autres paramètres entrent en compte quand il s'agit de penser un dispositif : faisabilité administrative, économies d'échelle, etc.

²² Article 20 de l'arrêté d'exécution du décret du 7 juin 2013.

²³ Il s'agit du niveau A2 du Cadre de référence européen pour langues étrangères modernes. Cette exigence est un peu nuancée pour les personnes ayant initialement eu besoin de cours d'alphabetisation.

²⁴ Sont ainsi dispensés les détenteurs d'un permis de travail B (qui ont donc un travail), les indépendants, etc.

²⁵ Alors qu'à Bruxelles, le parcours est un droit duquel on peut se prévaloir dans un certain délai.

²⁶ Pour de plus longs développements, nous renvoyons le lecteur intéressé vers le rapport annuel du CRACs, disponible sur le site du CBAI ainsi qu'à d'autres publications, dont par exemple « L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles : un puzzle institutionnel et politique », de C. Xhardez, *Brussels Studies* n° 105, 24 octobre 2016.

Solitudes dans la ville

Entretiens

Cinq primo arrivants rencontrés à Convivial ou à VIA se confient sur leurs envies et défis, leurs difficultés et combats, leur place dans la société belge dont ils doivent encore découvrir beaucoup de pans. Certains ont terminé le parcours d'accueil, d'autres le commencent. Les noms de ces personnes, les dates et les lieux ont été modifiés pour respecter leur anonymat.

CARTE D'IDENTIFICATION



Nom: Modou

Age: 29 ans

Nationalité: Gambien

Statut migratoire actuel: Réfugié politique

Année d'arrivée en Belgique: 2015

Formation / métier: commerçant

Situation familiale: célibataire

Statut professionnel: CPAS



Je viens d'obtenir mon titre de séjour et je suis en train de suivre le parcours d'intégration. **Pour le moment, ça va !**

Je suis réfugié politique. J'ai quitté le Sénégal et je suis arrivé en Belgique sans l'avoir choisi. J'ai demandé l'asile qui m'a été accordé au bout d'un an et demi. En attendant, j'ai d'abord vécu dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Borain où beaucoup de nationalités se côtoyaient. J'en ai profité pour me relationner. Au bout de deux semaines, mon ami et moi avons reçu des responsabilités. Nous étions à la fois des résidents et des bénévoles. Le centre est normalement prévu pour 150 personnes. Mais avec l'arrivée des migrants, on est passé à 250 personnes. Il a fallu ajouter des tentes. J'ai eu moins d'intimité qu'avant : on frappait régulièrement à la porte de ma chambre pour me demander une chose ou pour faire des réclamations. Je peux dire que la nuit, c'était nous qui prenions le relais des travailleurs.

Lorsque j'ai été reconnu réfugié, j'ai eu deux mois pour trouver un logement et quitter le centre d'accueil. C'est ici le vrai problème en Belgique : **comment un réfugié peut-il trouver où se loger ?** On ne connaît rien dans ce secteur, on se renseigne, on fait appel aux amis qui ont peut-être des contacts. **C'est un casse-tête !** Certains propriétaires ne veulent pas des locataires qui dépendent du CPAS. Ils demandent des bulletins de paie et des cautions, ce que le réfugié n'a pas. J'ai eu la chance de trouver avant les deux mois en cherchant sur internet. Mais je connais des familles qui n'y parviennent pas et qui en souffrent. A mon avis, le gouvernement devrait changer sa politique à ce sujet.

Le délai de deux mois n'est pas logique parce que signer un contrat de location ne dépend pas que de moi.

Je vais souvent à Bourse pour regarder les matches de foot et là je peux créer des relations. Mais avoir une ou des amis, pour le moment : pas encore. **Je trouve les gens un peu froids. C'est peut-être à cause du climat [rires].** Mais en général, ils sont toujours sympas et accueillants.

En m'installant à Bruxelles, l'assistante du CPAS m'a proposé de suivre le parcours d'intégration à l'asbl Convivial, en précisant que si je souhaitais demander la nationalité, je devrais faire ce parcours. Je me suis dit que ce serait bien de connaître la Belgique et d'avoir l'attestation. On ne sait jamais. J'ai commencé le 22 août passé et je vois que ça va. Le parcours dure quatre mois. On nous apprend la Belgique : la culture belge, nos droits, les avantages, les inconvénients, l'histoire de la famille royale, le parlement, les Régions, le gouvernement fédéral. **Le cours s'appelle « Ma place en Belgique ». Ça fait du bien de savoir tout.**

Convivial nous propose des tables de discussion mais je n'y suis pas encore allé. Il nous propose aussi de sortir, d'aller au spectacle ou de voir une exposition. Personnellement, j'essaie de m'intégrer partout où l'on m'invite et que je sais que je pourrais **recevoir et donner un plus**. Convivial porte bien son nom. On s'y sent en famille ! Avec les professeurs, avec le personnel, on se sent comme chez nous.

Un jour, nous sommes partis à Namur à un forum sur le SIDA. On n'a pas pu développer ce sujet parce que la personne ressource n'était pas là. On a changé de thème pour parler de l'homosexualité. Il y avait un couple pas normal, homosexuel, et **une lesbienne, comme on dit**. On a profité pour discuter avec eux sur la façon dont ils sont vus dans la société. La Belgique est un pays tolérant : **chacun a la possibilité de vivre comme il veut, tout en respectant l'autre.**

Si la société pense qu'il faut rendre le parcours d'intégration obligatoire pour le bien-être de tous, il faut le faire. Il est utile pour la personne qui n'a ni travail ni formation, qui ne fait que

rester chez elle. Ça lui ouvre des portes. Si on reste à la maison, on ne voit rien, on n'entend rien. Je pense donc que c'est une bonne idée de pousser les gens à suivre les parcours.

En cherchant sur internet, je me suis inscrit chez Actiris pour une séance d'information sur la soudure. On sera une centaine de candidats à passer le test. Seuls dix seront retenus pour la formation. Beaucoup s'en plaignaient mais moi je comprends : les moyens sont limités, ils ne peuvent former que dix personnes. Si je réussis le test, je me formerais à la soudure puis je chercherais du travail comme tout le monde. **Je contribuerais à la société comme tout le monde** parce que je crois que le fonctionnement de l'Etat dépend des habitants. Je veux avoir une approche globale et ne pas penser seulement pour moi.

CARTE D'IDENTIFICATION	
	Nom: Adel
	Age : 33 ans
	Nationalité : Algérien
	Statut migratoire actuel : menacé d'expulsion, en recours
	Année d'arrivée en Belgique : 2015
	Formation / métier : cordonnier et conducteur poids lourds
	Situation familiale : marié, et bientôt père d'un enfant
Statut professionnel : CPAS	

Je m'appelle Adel, je suis venu d'Algérie pour rejoindre ma femme qui est belge. Je me suis inscrit dans une école d'apprentissage du français à Schaerbeek à côté de la station Madou, j'y ai passé une année. Puis j'ai changé d'école. Ma femme et moi avons remarqué une annonce publicitaire à la télé belge. Elle a contacté VIA, puis j'y suis allé pour m'y inscrire. J'ai suivi les dix heures « droits et devoirs » et après les cinquante heures de citoyenneté **en étant toujours ponctuel**. On apprend les règles et les lois qui régissent la société belge. C'est une façon de savoir tout ce qui se passe en Belgique.

Les cours à VIA se sont très bien passés. Il y avait une compréhension et une flexibilité de la part des animateurs ou des enseignants. Chaque fois que je posais des questions, ils trouvaient des réponses. J'ai appris plein de choses : les lois et les règles qui régissent la société belge, les comportements, les transactions économiques, l'administration. C'était bénéfique pour moi. Nous avons visité le Parlement, des musées, Bruxelles Formation. Si j'ose dire, j'ai ressenti une chance : **tu es vraiment validé en Belgique !** Ça fait deux ans que je vis ici, ce n'est que maintenant que je suis ce parcours d'intégration. Dès que les personnes arrivent en Belgique, elles devraient suivre ces cours pour ne pas perdre du temps. A VIA, on nous donne les adresses utiles pour chercher du travail ou un endroit où se former pour apprendre un métier, des adresses utiles pour trouver un logement. Des choses très importantes et que tout un

chacun veut connaître dès ses débuts. Ceux qui ont un diplôme secondaire ou universitaire, ils peuvent suivre ces cours d'intégration un mois par exemple. Ceux qui n'ont qu'un faible niveau scolaire pourraient prolonger deux, trois mois ou plus encore...

Mon premier obstacle, c'est le handicap de la langue.

Chaque fois que je dois demander quelque chose, il me faut chercher un ami ou quelqu'un de la famille qui peut traduire pour moi. Maintenant je peux m'exprimer avec quelques petits mots. Mais le jour où ma femme est tombée, je n'ai pas su communiquer avec l'Hôpital Erasme. Mon premier but est d'apprendre la langue, mais à VIA on nous a dit que nous avions intérêt à apprendre les règles et les lois pour défendre nos droits et pour avoir ce que tu veux à l'administration. A l'exception de l'école de Madou et de VIA, je ne connais pas les associations de Bruxelles parce qu'en fait, ma vie se résume à aller à l'école et puis revenir à la maison. A part ça, je rends parfois visite à la famille de ma femme lorsque je m'ennuie. Mais comme ils parlent tous français, je n'arrive pas à avoir une discussion avec eux. Quant à ma famille, mes frères et sœurs me téléphonent sur WhatsApp presque deux fois par semaine. Lorsque je m'ennuie, je peux les contacter aussi. **J'évite d'appeler mes amis parce que leurs questions se répètent :** « *Qu'est-ce que tu fais ? Es-tu parvenu à régulariser ta situation ?* ».

J'ai un niveau scolaire primaire. J'ai travaillé entre 2003 et 2013 dans une entreprise en Algérie, puis dans un commerce de chaussures. Entre temps j'ai passé un permis de camion poids lourds et de remorque, j'ai bossé six mois au port d'Oran comme camionneur, puis je suis revenu à ma spécialité dans le domaine des chaussures. Ici, avec ma première carte de permis de séjour de six mois, j'ai essayé de chercher du travail mais **on m'a dit que je n'avais pas le droit de travailler**. Ma deuxième carte n'était plus valable que trois mois. A ce moment-là, j'ai demandé du boulot à une connaissance de ma famille, ne serait-ce que trois heures par jour, pour subvenir à mes besoins et aux besoins de ma famille en Algérie.

Au niveau administratif, je ressens une certaine compréhension et un respect mutuel. A propos de ma femme qui est souvent obligée d'aller à l'hôpital : **les personnes sont gentilles et font leur travail**. Même les agents de quartier ou les policiers lorsqu'ils frappent à la porte sont très respectueux. Pour le reste, les gens qui passent dans les rues, je ne peux pas leur parler parce que je ne les connais pas. Il y a quand même une différence entre l'Algérie et ici.

Pour l'avenir je compte rester ici, régulariser ma situation, travailler, vivre avec ma famille. Si je reçois mon titre de séjour, **j'aimerais ouvrir un local de cordonnier** ou monter un autre projet. Et bien sûr, comme tous les autres, je prendrais mon congé annuel pour le passer en Algérie. Mais dans les cinq ans qui viennent, je compte rester ici, parce qu'il y a la paix et plein d'avantages pour les personnes qui viennent d'autres pays.

CARTE D'IDENTIFICATION



Nom: Alya **Prénom:** Ani
Age : 40 ans
Nationalité : Kurde de Syrie
Statut migratoire actuel : Réfugiée politique pour 5 ans
Année d'arrivée en Belgique : 2011
Formation / métier : bijouterie et coiffure
Situation familiale : mariée en Belgique
Statut professionnel : CPAS



Quand je suis sortie de prison en Syrie, j'aurais dû être à nouveau jugée. Mais mon frère a cherché un passeur, l'a payé, et j'ai fui. **Je n'ai pas choisi la destination, j'ai juste fui en camion.** Une fois arrivée à Bruxelles, un monsieur inconnu m'a laissée devant le Commissariat général aux réfugiés. Le lendemain, je demandais l'asile.

Le Centre culturel kurde m'a beaucoup aidée. J'ai d'abord vécu dans une petite cave à Ixelles, avec des toilettes communes ! Les murs étaient comme du carton et j'entendais tout des voisins. Des Kurdes m'ont trouvé un autre logement. Ils se sont occupés du contrat et ont payé la garantie. Je n'avais jamais signé de contrat de ma vie. En Syrie je vivais chez moi, dans un village. Des Kurdes m'ont aussi accompagnée à la commune pour m'inscrire, et plusieurs fois au CPAS pour tout me traduire. C'est mon tour d'aider. Mon voisin est aussi Kurde syrien, nous sommes du même village. Je l'accompagne au CPAS ou à l'hôpital quand je suis libre. Je dois l'aider parce que **celui qui vient d'arriver a besoin d'une main tendue.** Du côté des Belges, il y a peu de propositions d'aide, les contacts manquent. Je suis une étrangère ici. Mais je ne veux pas penser comme ça sinon je ne pourrais pas m'intégrer aux autres, Belges ou gens d'ailleurs. Pour moi, l'origine n'est pas importante. En Syrie, j'avais travaillé cinq ans comme coiffeuse après avoir étudié la bijouterie. Maintenant, je voudrais devenir esthéticienne mais l'assistante sociale du CPAS m'a découragée et m'a proposé de devenir aide familiale. Quand des amis m'ont expliqué ce que c'était, j'ai refusé.

Je n'ai rien vu de la Belgique ni des Belges. Aucun ne m'a aidée ou ne m'a donné des ordres. **Il n'existe pas de dialogue entre nous, ni de lieu de rencontre.** Je ne connaissais rien de la Belgique ni d'aucun autre pays européen. La mentalité est différente, et le système très

compliqué. Je suis arrivée sans parler un mot de français. J'ai commencé à apprendre la langue à Uccle, puis l'année suivante à l'IFCAD (Institut de Formation de Cadres pour le Développement) le matin, et l'après-midi à l'EPFC (Enseignement de Promotion sociale).

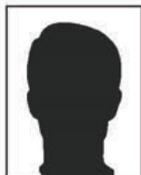
Je reste en contact avec ma famille une fois par mois. On s'est parlé au téléphone jusqu'à ce qu'ils se soient branchés sur l'internet du Kurdistan irakien. On utilise désormais WhatsApp, c'est plus facile.

Des amis de mon frère qui vivent à Alost et une personne qui travaille à Fedasil m'ont conseillé de suivre le parcours d'intégration. Je me suis d'abord rendue chez les Flamands [à Bon]. Là, ils m'ont donné l'adresse de VIA. En juin, j'ai suivi les dix heures de « droits et devoirs », puis les cinquante heures sur la citoyenneté. Je voulais savoir comment était vraiment la Belgique, quelle était son histoire. Grâce à VIA, j'ai compris beaucoup de choses sur le fonctionnement du pays. Nous sommes aussi sortis visiter un musée et le Parlement. A part la visite du Parlement, j'ai aimé tous les cours et les formateurs. Je ne pense pas que les cours chez VIA devraient être obligatoires. Ce serait mieux que la décision reste un choix personnel. C'est mon avis. Par exemple, les personnes qui travaillent connaissent déjà les droits et devoirs.

Je suis arrivée ici à 38 ans. Je me sentais comme un enfant, incapable de rien faire ! Je suis obligée d'apprendre la langue du pays. Mais pour m'améliorer, je dois pratiquer sinon j'oublie. Maintenant je me débrouille. Comment je me vois dans cinq ans ? Je n'y pense pas ! Je voudrais vraiment trouver un travail, et après je ne sais pas. La vie me conduira j'ignore où. Bien que ma famille me manque, je ne veux pas retourner en Syrie parce que j'ai beaucoup trop de mauvais souvenirs. Je vais commencer une formation en mars.



CARTE D'IDENTIFICATION



Nom: Raage **Prénom:** Abdi
Age : 19 ans
Nationalité : Somalien
Statut migratoire actuel : Réfugié politique pour 1 an
Année d'arrivée en Belgique : 2016
Formation / métier : diplôme secondaire supérieur
Situation familiale : marié (sa femme vit en Somalie)



J'ai grandi en Somalie, j'ai terminé mes études secondaires supérieures il y a deux ans, je me suis marié. Et je suis arrivé en Belgique il y a maintenant onze mois.

J'ai d'abord habité le centre d'accueil de la Croix-Rouge à Liège comme demandeur d'asile. Après avoir obtenu la protection subsidiaire¹ pour un an, je suis venu m'installer à Bruxelles, pour continuer à apprendre le français et le néerlandais. Dès mon arrivée, j'ai tout de suite commencé à apprendre la langue française par internet. Puis je me suis inscrit à une formation à Liège. J'ai passé le premier niveau et commencé le deuxième. La prononciation n'est pas facile...

J'ai beaucoup parlé au centre de la Croix-Rouge avec des Africains, puisque une majorité d'entre eux sont francophones. Mais maintenant, je n'ai plus grand monde avec qui converser. Je vais à l'école puis je reviens à la maison où je vis seul. **Si je pouvais pratiquer plus, je parlerais mieux plus vite.** J'ai cherché un appartement environ pendant un mois, par internet ou en relevant les annonces dans les rues. J'aurais pu trouver plus facilement à Namur ou Charleroi, mais je voulais vivre à Bruxelles. Finalement, j'ai rencontré un propriétaire à qui j'ai expliqué ma situation : je suis réfugié et je n'ai pas d'argent pour payer les deux mois de caution. Ce Monsieur m'a fait une réduction : il a descendu le loyer de 575 euros à 475.

En Belgique, **j'ai rencontré des gens généreux et bons.** Certains me conseillent et m'encouragent. Mais ce n'est pas facile d'aller à la rencontre des Belges. Avant de commencer mes formations à Bruxelles, j'étais libre tout le temps mais **je n'avais nulle part où sortir, personne avec qui parler. J'étais seul.** J'ai alors essayé de contacter plusieurs organisations, notamment Caritas, et des écoles. Je me suis aussi rendu à l'ULB. En fait, avant de travailler, je voudrais **poursuivre des études** à la faculté de médecine. Il me fallait donc différentes informations, entre autres sur les démarches à suivre pour **obtenir l'équivalence de mon diplôme** secondaire somalien. J'étudie un peu la comptabilité et l'informatique sur internet. Mais je n'ai pas de diplôme évidemment. Je voudrais maîtriser le français cette année et postuler à l'université l'année prochaine.

Je ne fréquente pas beaucoup de Somaliens à Bruxelles. Ils parlent de sujets sans importance, moi j'aime étudier et découvrir. Je préfère réviser les cours chimie sur internet pour me préparer pour l'université. A l'école secondaire, j'avais étudié en anglais, je dois maintenant revoir tout en français. Je passe parfois à la bibliothèque près de la gare de Jette. J'aime aussi le théâtre et le cinéma. Mais depuis que j'habite Bruxelles, je n'y suis jamais allé.

Je suis un musulman flexible. Cela veut dire que je suis ouvert aux différences religieuses. Je me réveille vers 5 heures du matin et parfois il m'arrive d'aller à la mosquée de mon quartier. Je fais mes prières, retourne à la maison et me prépare pour partir à mes formations. Je suis des cours de français cinq jours par semaine de 9 h à 16 h 15, et de néerlandais le lundi et mercredi soir. Je vais poursuivre le parcours d'intégration chez VIA la semaine prochaine.

C'est grâce à Caritas que j'ai entendu parler de ce parcours. On m'a expliqué qu'il fallait l'avoir accompli avant de demander la nationalité, ce que je pourrais faire dans cinq ans. J'ai déjà suivi les « droits et devoirs » ou **j'ai appris les normes sociales et des choses utiles comme trier les déchets.** C'est magnifique de pouvoir suivre cette formation gratuite. Je pense que toutes les personnes étrangères doivent la suivre, spécialement pour apprendre la langue et la citoyenneté. En plus l'ambiance est chouette, on organise même des fêtes ensemble. Et si une personne ne vient pas au cours trois jours par mois sans justificatif, c'est normal qu'elle n'obtienne pas l'attestation.

CARTE D'IDENTIFICATION



Nom: Tocha
Age : trentenaire
Nationalité : Congolais
Statut migratoire actuel : Réfugié politique
Année d'arrivée en Belgique : 2016
Formation / métier : multiple (coach, soudeur, sécurité, etc), diplômé de l'ISTA de Ndolo au Congo
Situation familiale : célibataire
Statut professionnel : CPAS



J'e vis en Belgique depuis presque six mois. J'ai le statut de réfugié. Je suis né et ai grandi en République démocratique du Congo, mais j'ai été obligé de vivre en Afrique du Sud plusieurs années pour des raisons politiques. Je suis ingénieur de transmission. J'ai terminé mes études en 2001 à Ndolo (RDC), à l'Institut Supérieur de Tech-

^[1] Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion.

niques Appliquées. J'ai d'autres qualifications variées : décoration intérieure, maintien de la sécurité, conduite d'autocar, peinture, soudure. J'ai bien été obligé d'apprendre.

Je suis arrivé à Bruxelles par avion. Dès l'aéroport, j'ai demandé protection à la Belgique. La police m'a aussitôt interpellé et placé dans le centre fermé Caricole de Zaventem. **Deux mois et vingt jours.** Ils ont mis du temps à analyser mon dossier. Dieu merci, on m'a répondu favorablement parce que... je ne sais pas pourquoi. En tous cas je suis là ! Les centres fermés sont des prisons qui rendent plus malade que des prisons normales. Il y a une différence entre un prisonnier qui connaît les raisons et la durée de sa condamnation, et un prisonnier qui ne comprend pas de quoi il est coupable. **Vous m'enfermez pour avoir demandé une protection.** En Afrique du Sud où j'ai vécu dix ans, ils n'ont pas ce système. Mais en Europe, où l'on parle de la démocratie, je suis étonné que des centres fermés existent. Ils créent la haine et la colère. Mais j'ai essayé de contrôler ce que je ressentais.

Une fois mon dossier déposé, un assistant social m'a orienté **dans un lieu d'accueil... aux conditions d'accueil catastrophiques.** Je n'y suis pas resté. Il n'y avait pas assez de places en fonction de la demande. Avec le peu d'argent que j'avais, j'ai payé une nuit d'hôtel. Le lendemain, je me suis rendu au Petit-Château où j'ai vécu un mois dans des conditions intolérables pour les êtres humains.

Je tire un coup de chapeau à tout le personnel de ce centre qui essaie de trouver des solutions et de rendre service mais avec des moyens limités par rapport aux besoins. **Je leur dis merci.** Mais le bien-être ne dépend pas d'eux. Faire cohabiter des hommes de différentes cultures, c'est quelque chose...

C'est un assistant social du Petit-Château qui m'a fait connaître Convivial. Il m'a conseillé de m'adresser à eux pour la recherche d'un logement. Chose pas facile, parce que des propriétaires sont très exigeants envers les réfugiés. Certains demandent aussi la nationalité ! C'est quoi ça ? **C'est la nationalité qui va payer la maison ?**

Convivial m'a présenté le cours d'intégration. C'était une bonne occasion de le suivre vu que je n'avais pas encore d'autres engagements. La constitution et les lois varient d'un Etat à l'autre.

Je suis nouveau en Belgique, il me faut comprendre et connaître. Avec tous les étrangers qui vivent ici, nous sommes obligés de contribuer, de comprendre la Belgique. **Ce n'est pas seulement la Belgique qui doit nous aider gentiment. Nous avons notre part.** En Afrique, nous avons un adage qui dit : « *Quand tu viens dans un pays, si les gens se promènent nus, ne pose pas la question, enlève tes vêtements, promène-toi nu* ». Nous devons nous intégrer. Et si la formation doit devenir obligatoire, qu'elle le devienne !

Mais parlons des gens ! Ma première impression sur les gens... dépend d'une personne à l'autre. Un jour je peux rencontrer Alice, qui est justement de bonne humeur, et tout se passe bien. Et prochainement je peux rencontrer Léa, qui n'est pas de bonne humeur, et tout se passe mal. Ça ne sert à rien de juger. La personne qui m'a accueillie en premier se comportait comme un raciste et sa façon de me juger ne m'a pas plu. Mais cela ne veut pas dire que tous les Belges sont racistes. Nous provenons de pays qui sont inconnus des gens qui nous accueillent. Ils n'ont jamais mis les pieds chez nous, ils ne savent pas comment ça se passe et pourtant ils nous jugent. Je demande au gouvernement d'engager des experts qui ont vécu en Afrique pour traiter les dossiers des demandeurs d'asile africains ; des experts qui ont vécu en Asie pour traiter les dossiers des Asiatiques.

Je ne peux pas dire si je peux rester ou non. Tout peut changer... Pour le moment je suis encore ici et s'il y a des contributions à apporter de ma part pour la Belgique je veux le faire. J'ai une famille à nourrir. Je ne suis pas venu pour le CPAS ! **J'ai encore la force de travailler.**

Je ne regretterai jamais mon passage en Belgique. Elle m'a reçu, elle m'a protégé et continue à me protéger. ■

Propos recueillis par Alice Grippa



Questions et débats sur l'obligation

Barbara Herman

Alors que l'obligation des parcours d'accueil et d'intégration francophone et néerlandophone pointe le bout de son nez en Région Bruxelles-Capitale, il est intéressant de prendre un peu de recul en soulignant, tout d'abord, les questions laissées en suspens quant à sa mise en pratique et, ensuite, les principales positions qu'elle suscite.

Afin de se forger une opinion sur l'obligation des parcours, il est tout d'abord nécessaire d'identifier un certain nombre de questions auxquelles les pouvoirs publics n'ont pas encore apporté de réponses concernant sa mise en pratique à Bruxelles.

Une première série d'interrogations concerne le degré d'harmonisation des parcours francophones et néerlandophones à Bruxelles et les composantes qui seront rendues obligatoires. En effet, si la solution vers laquelle s'orientent les pouvoirs publics est celle d'une obligation – gérée par la Cocom – de suivre l'un ou l'autre de ces parcours, à défaut d'harmoniser les parcours, des marges de manœuvre importantes pourraient être accordées aux entités fédérées (Cocof et VG). Le dénominateur commun aux deux dispositifs risquerait d'être relativement réduit. Cela laisserait aux entités fédérées une forme de liberté du contenu des deux offres, mais pourrait, néanmoins, créer un parcours bruxellois à deux vitesses.

Au delà de la question de l'harmonisation des parcours, la question relative aux composantes du parcours qui deviendront obligatoires restent également sans réponse. S'agira-t-il uniquement du volet primaire (bilan social, bilan linguistique et formations sur les droits et

devoirs) ; de la formation à la citoyenneté ; et/ou de la formation linguistique ?

Pour quel public ?

Une deuxième série de questions renvoie aux publics concernés par l'obligation. Deux facteurs sont ici à prendre en considération. Le premier renvoie à la différente définition des publics entre l'offre flamande et francophone². Le deuxième est relatif aux budgets qui seront alloués aux parcours bruxellois, car qui dit obligation de la part des migrants, dit aussi obligation de moyens de la part des pouvoirs publics. Cependant, selon les flux annuels, Bruxelles devra accueillir par an de l'ordre de 11 000 personnes majeures issues d'un pays tiers¹. Or, aujourd'hui, avec les deux BAPA et BON, les capacités d'accueil s'élèvent autour de 7 500 places. Au vu de cette donnée, la Cocom risquerait de devoir mettre en place

une définition restreinte des personnes obligées. De plus, ceux qui ne seront pas soumis à l'obligation (par exemple, les ressortissants de l'UE) auront-ils également accès aux BAPA et aux services de BON ? Avant de penser l'obligation, la question de l'existence de moyens budgétaires nécessaires devrait être posée, au risque de développer un dispositif bancal et de faible qualité.

Une troisième série de questions concerne le type d'obligation et les



sanctions qui en découlent : l'obligation sera-t-elle limitée à une obligation de participation ou s'étendra-t-elle à une obligation de résultat ? Dans les deux cas, la question de la nature des sanctions à prévoir en cas de non respect du caractère obligatoire doit être posée. Elle pourrait être de nature pénale ou administrative, mais pourrait aller jusqu'à la suppression de certains droits ou avantages sociaux.

Le débat sur la pertinence de l'obligation

Pour apporter des éléments de réponse à ces questions ou, plus exactement, pour identifier les réponses qui feraient de l'introduction de l'obligation un élément pertinent et acceptable pour ceux qui défendent cette position, il peut être utile de se pencher sur les arguments « pour » et « contre » identifiés (entre autres grâce à l'analyse des expériences étrangères ou plus anciennes) par les experts et membres de la société civile. En 2015, nous donnions la parole à plusieurs intervenants de ce type lors d'une rencontre « Obligation du parcours d'accueil. Non peut-être ! » organisée par le CRAcs/CBAI³ et⁴.

Les « pour »

- L'instauration d'une obligation peut être un moyen de lutter contre les sentiments d'insécurité culturelle et de xénophobie qui se développeraient au sein (d'une partie) de la société d'accueil. La « formation » des migrants sur les normes et valeurs du pays pourrait rassurer ceux que les migrations pourraient inquiéter.
- L'obligation permettrait de donner accès au parcours d'accueil à certains primo arrivants marginalisés qui n'auraient pas spontanément suivi le parcours car, dans un contexte volontaire, ce serait surtout des migrants qui disposent déjà de ressources qui se présenteraient spontanément aux parcours. De plus, elle donnerait l'occasion à des individus exposés à des situations de vulnérabilité de bénéficier de ressources collectives nécessaires à la construction d'une vie décente en les dotant d'outils leur permettant d'exercer leur autonomie.
- Une obligation adressée aux migrants entraîne une obligation pour les pouvoirs publics de fournir les moyens nécessaires pour mener à bien cette politique.
- Bien que l'obligation soit un devoir, elle ouvre également un certain nombre de droits, comme c'est déjà le cas dans d'autres formes d'obligation (par exemple : l'obligation scolaire ouvrant le droit à l'école, l'obligation de vote ouvrant le droit à participer au système démocratique, etc.).

^[1] Soit le nombre de personnes arrivées à Bruxelles en 2014 (source RN).

^[2] A ce propos, lire l'article de Jonathan Unger en pages 4-8 de ce dossier.

^[3] www.cbai.be/news/779/0/

^[4] L'inventaire des arguments est accessible dans le rapport « Parcours d'accueil pour primo-arrivants - Rapport 2016 du CRAcs » www.cbai.be/docsenstock/86/0/0/

Les « contre »

- Le dispositif d'accueil obligatoire ne pourra se targuer d'avoir une portée universelle : d'une part, l'obligation ne pourrait s'appliquer qu'aux ressortissants des pays tiers (car les ressortissants de l'UE ne peuvent être soumis à l'obligation), d'autre part, les budgets disponibles étant limités, cela pourrait impliquer de réduire le public concerné par l'obligation. Dès lors, cette absence d'universalité risquerait d'alimenter une stigmatisation des primo arrivants soumis à cette obligation et, dans un contexte de moyens budgétaires limités, pourrait exclure des personnes pour lesquelles le suivi du parcours aurait été utile.
- L'obligation pourrait entraîner l'exclusion de certains droits si ceux-ci sont conditionnés par le suivi du parcours. Le dispositif perdrait une partie de sa visée inclusive pour devenir un outil d'exclusion.
- Si le parcours d'accueil réunit un public volontaire et un public contraint, la qualité des formations au sein du parcours d'accueil s'en ressentira : quelle sera la dynamique d'un groupe comprenant des personnes non motivées et réticentes ?
- Les évaluations des parcours existants dans d'autres pays ne concluent pas systématiquement à leur efficacité⁵. En comparant les primo arrivants qui ont suivi un parcours d'accueil et ceux qui n'en ont pas suivi, les avantages cumulés lors du suivi disparaissent après quelques années. La plus-value des parcours ne serait rien comparée à la puissance d'autres mécanismes intégratifs tel que l'accès au marché du travail.

Difficile de prendre position sans élément concret

Tant au sein de l'Assemblée de la Cocof qu'au sein de l'Assemblée réunie de la Cocom, l'idée de l'instauration d'une obligation fait aujourd'hui consensus, et ce, alors qu'aucune réponse n'a été apportée aux questions que nous identifions. Or un réel débat démocratique sur la question ne peut s'exercer de façon éclairée si les fondements mêmes de la discussion ont été renvoyés à plus tard. En d'autres termes, s'il peut exister des accords de principe, un minimum d'éléments concrets préalables sont toutefois indispensables pour s'accorder... Les mois qui viennent apporteront sans doute des éléments de réponse, en tout cas à ceux qui suivent de près les travaux de l'Assemblée de la Cocom. ■

Barbara Herman

^[5] Voir ces deux études : (1) Goodman, Sara, Wallace et Wright, Matthew, 2015, « Does Mandatory Integration Matter ? Effects of Civic Requirements on Immigrant Socio-economic and Political Outcomes », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, n° 41 (12) ; (2) González Garibay, Montserrat et De Cuyper, Peter, 2013, *The evaluation of integration policies across the OECD : a review*, Steunpunt Inburgering en Integratie, Leuven : KULeuven-HIVA.

Extraordinaire cabinet de curiosités d'une classe d'accueil

Vanessa Vindreau

Ils s'appellent Abdullah, Aissatou, Mariame, Oumou, Meryana, Abdoulaye, Manuel, Alef, Kirandeep, Abdelraman, Erfanullah, Paolo, Roxana, Wafiq, Andrés, Diana, Almanieh et Zelia. Ces dix-huit adolescents viennent de treize pays différents : respectivement l'Italie, la Guinée (5), le Portugal, le Brésil, l'Inde, l'Algérie, l'Afghanistan, l'Albanie, la Roumanie, la Palestine, l'Espagne, la Syrie (2) et l'Argentine. Ils se racontent à travers un objet de leur choix dans un projet théâtral.

Leurs points communs : être arrivés en Belgique depuis moins d'un an et être accueillis à l'Institut Cardinal Mercier dans une classe Daspa [lisez l'encadré en page 19] pour poursuivre ou terminer leur scolarité grâce à une remise à niveau en français, en sciences et en sciences humaines. La majorité des élèves arrivent avec l'envie de reprendre l'école ici. C'est « une nouvelle étape » pour Paolo, « une nouvelle opportunité » pour Abdullah, l'occasion de « se faire des nouveaux amis » et « d'apprendre une autre langue » pour les Guinéennes Aissatou et Mariame et pour Manuel et Kirandeep. Elodie Hazard, leur enseignante de français, confirme d'ailleurs ce besoin : « On a moins de problèmes de motivation dans une classe Daspa que dans une classe de l'enseignement ordinaire parce qu'ils sont conscients qu'ils ont besoin d'étudier. Il y aura toujours quelques uns où l'absence est critique, car ils ne voient pas l'intérêt d'apprendre le français et de continuer leur scolarité. Dans ce cas, ce sont en général des élèves qui ont des projets de vie différents. On a des jeunes filles enceintes, par exemple, pour qui l'école n'est pas du tout un objectif. Elles veulent être mamans au foyer. Et pour ces situations, malheureusement, nous n'avons pas de prise ».

Autres similitudes : leur volonté de parler français, d'obtenir un diplôme pour « avoir une bonne carrière » en Belgique, en Europe, dans un pays francophone ou dans leur pays. Oumou veut devenir assistante sociale. Paolo hésite encore entre juriste ou analyste financier. Abdullah se rêve informaticien. Quant à Zelia, il souhaite devenir électricien.

L'école comme nouvelle étape

Mais pour certains, les premiers pas à l'école bruxelloise ont été difficiles à vivre : certains intègrent le programme de deuxième degré avec un niveau de deuxième ou troisième primaire. Beaucoup n'étaient pas scolarisés, ou de manière intermittente, comme les élèves guinéens. « Ils allaient à l'école un mois puis ils n'y allaient plus, puis ils y retournaient », explique Elodie. Elle a donc dû s'interroger sur les moyens de déjouer les stratégies d'évitement de certains élèves confrontés à la honte de ne pas savoir, alors qu'ils font partie des élèves les plus âgés.

A un niveau plus personnel, certains ont dû vaincre la solitude des premières fois. Beaucoup craignent de se retrouver seuls dans une

nouvelle classe face « à des regards méchants ». Erfanullah explique par exemple qu'il était un peu nerveux au début quand il est arrivé à l'école, parce qu'il ne connaissait personne et qu'il ne savait pas où était sa classe. Or, pour ces jeunes gens âgés entre 13 et 17 ans, surmonter leurs difficultés personnelles et se sentir bien, passent par le groupe en classe. Dans un contexte général de déracinement, les circonstances de leur migration sont, pour certains, des obstacles à leur confiance en eux. Les stratégies migratoires des élèves ne sont en effet pas toutes semblables. Les uns sont réfugiés politiques en Belgique, ayant fui des contextes de guerre, quand d'autres vivent ici par choix économique : obtenir un diplôme reconnu en français puis travailler en Europe. Les uns ont toute leur famille avec eux quand d'autres sont venus seuls ou avec un seul de leurs parents. La création d'un « collectif classe » est donc subtile car difficile, compte tenu de la disparité des niveaux scolaires mais aussi des situations personnelles. Difficile mais tellement indispensable à réaliser du point de vue humain.

Naissance du cabinet de curiosités

« Pour eux, les sentiments en lien avec leur situation sont encore très durs à exprimer en français » explique Elodie Hazard. Aussi lorsqu'elle leur propose de participer à un projet théâtral de création d'un cabinet de curiosités, les élèves sont inquiets voire méfiants. Trop de différences entre eux, de clichés sur les autres, sur le théâtre, sur leurs propres capacités à relever le défi, autant de



murs qui paraissent insurmontables et qu'ils vont devoir casser. « Pour moi, le projet théâtral est une manière de les faire s'exprimer oralement avec un encadrement réel, avec des gens qui ont une formation que personnellement je n'ai pas. C'est la première fois que nous bénéficions d'un soutien extérieur¹, que nous allons réellement au théâtre etc. »

C'est donc une opportunité pour l'enseignante de travailler à la fois le français écrit et oral d'une manière plus ludique, mais aussi de créer une cohésion de groupe plus forte. Avec l'aide de l'artiste Isabelle Dumont, les élèves ont travaillé pendant deux mois à la création de leur cabinet de curiosités. Chacun a reçu pour consigne d'apporter une merveille, « pas au sens naïf du terme mais une pièce insolite en rapport à tout ce qui reste à connaître, par rapport à l'autre, aux autres » et d'en faire le récit. Pour Isabelle, « le cabinet de curiosités est un dispositif qui permet la convergence, la réunion de la diversité en faisant du lien, mais un lien qui ne passe pas seulement par la rationalité mais aussi par la subjectivité, l'imaginaire, la sensibilité, l'esthétique ».

Peu à peu, les jeunes ont peuplé leur cabinet de bijoux, bracelet, bague, collier, dent en or, d'animaux étranges, tortue en plastique ou corne de chèvre, de livre animé, de danses, de musiques, d'affiche et hologramme d'un temple sikh ou d'objets technologiques, trépied de caméra ou gsm, sorte de méta objets attisant la curiosité des autres. « Tous pratiquement portaient leur objet sur eux ce qui donnait un cabinet très vivant, pas muséal, parce que c'était des êtres vivants qui bougeaient en permanence avec un objet merveilleux pour eux et qu'ils voulaient rendre merveilleux aux yeux d'autrui », raconte Isabelle.

Bibliothèque vivante d'objets d'attachement à un être cher, un être aimé mais aussi à une culture, à la famille, ce cabinet habité a été mis en scène pour en faire un objet

théâtral unique et rassembleur, où « chacun peut vraiment prendre la parole », raconter son objet selon le récit qu'il avait écrit en classe tout en suivant le fil conducteur défini par l'artiste.

Du temps pour lever les résistances

Pour Isabelle Dumont, la scénographie de ces expressions a dû se réaliser cependant trop rapidement, sans un temps suffisant pour réellement rencontrer les élèves sur leurs histoires. En effet elle souhaitait mettre en valeur les objets les uns par les autres. Or il aurait fallu des semaines de travail supplémentaires pour « lever les résistances, recueillir des témoignages plus riches et faire que les élèves se connaissent davantage » afin de trouver les liens profonds entre tous ces objets. Outre les limites financières inhérentes au projet qui fixent le nombre d'heures d'animation, accorder davantage de temps à un travail plus intime par le biais d'improvisations et de travail en sous groupes restait de toute façon totalement impossible pour l'enseignante : « On ne nous laisse déjà qu'entre 12 et 18 mois maximum pour les remettre à niveau et les relâcher dans des classes normales, ce qui est, soyons clairs, totalement impossible ». C'est la raison pour laquelle l'artiste a dû imposer en quelque sorte un fil rouge à un projet dont les limites réelles empêchent d'aller jusqu'au bout de l'écriture du récit collectif avec les élèves.

Le spectacle met pourtant en valeur de nombreux talents chez ces jeunes comme la danse, le chant, le beatbox ou encore la capacité à travailler ensemble, à échanger entre eux ou à « simplement » parler français devant un public, à s'exprimer. Il a aussi permis de changer leur regard sur eux-mêmes en les aidant à se dégager de cette peur de ne pas savoir parler et de ne pas se faire comprendre.



© Elodie Hazard

« J'ai beaucoup plus discuté avec les autres, parce qu'avant je ne parlais pas avec tout le monde » raconte Abdoulaye, grand jeune homme timide. « Le spectacle nous a aidés à bien parler français. J'ai adoré le public, les amis, je suis fière d'être moi, de parler devant les autres » ajoute Mariame. Quant à Alef : « J'ai appris à expliquer ma pensée, à donner mon opinion, ou à donner des explications, à parler pour que la personne comprenne aussi la même chose que moi ».

L'inestimable photo d'une grand-mère

Le projet a donc fini par les amener à se connaître en donnant la possibilité à chacun d'exprimer son potentiel artistique et de se singulariser. Abdoullah raconte à ce propos qu'il a découvert chez un copain un caractère généreux et sympathique, et chez un autre davantage de timidité. Tandis que Paolo a appris « l'histoire des gens grâce aux récits ». « Le cabinet de curiosités était le premier projet de la classe. Avant nous n'avions aucune connaissance des autres. Mais après le théâtre, chacun a pu se rendre compte des points communs qu'il a avec d'autres », précise Abdoullah. Alef reconnaît aussi que ce projet a fait tomber des clichés qu'il avait sur les autres en arrivant : « J'ai vu comment tout le monde pensait et faisait le respect. Du coup mes clichés ont disparu ». Et de conclure : « J'ai appris aussi qu'une petite chose peut représenter une chose magnifique pour une personne que l'argent ne peut pas acheter. Une photo de ta grand-mère ou de ton grand-père que tu ne verras plus jamais vaudra davantage qu'un diamant pour toi par exemple ».

« Mes élèves sont mes merveilles »

Ainsi ce cabinet de curiosités, d'« objets de l'exil », pour reprendre l'expression de l'anthropologue Alexandra Galitzine-Loumpet², vient nourrir des identités en transition et un « nous » en devenir. Il vient aider des jeunes qui tentent sans le savoir de passer de la figure de l'exilé à celle de futur citoyen européen, en servant la construction d'un « nous » encore fragile et tellement rassurant. Comme le rappelle Isabelle, l'artiste du projet, « les objets qu'ils ou elles ont choisis sont le support d'une émotion, d'une passion, d'un attachement de leur part : ils symbolisent le lien avec des êtres aimés, avec un pays d'origine, avec une culture, une spiritualité, ils sont des compagnons du quotidien, des outils précieux d'apprentissage, de loisirs, de savoir-faire... ». Et le projet constitue à ce titre le réceptacle d'expressions et de prises de conscience d'un patrimoine émotionnel commun :

« Au final tout était extrêmement personnel. Et derrière chaque objet il y avait une histoire qui était plus ou moins lourde. Je pense que ce projet leur a fait du bien de voir qu'en fait tout le monde traîne des casseroles, tout le monde a un peu du mal en Belgique, que ce n'est pas évident. Une très forte cohésion de groupe s'est ainsi formée et ils se soutiennent les uns les autres. Enormément de jeunes n'ont qu'un seul parent ici en Belgique. L'autre leur manque très fort. Mais c'est une situation assez globale dans la classe. Il n'est donc pas rare d'entendre un élève dire : « Aujourd'hui mon papa me manque ». Un autre ajoutera : « Moi, c'est ma maman ». Ils se soutiennent avec un regard, une touchette ou ce genre de choses », relate Elodie.

Abdoullah insiste sur la force du projet auquel il a participé : « J'étais content parce que c'est la deuxième fois que j'ai fait un spectacle de théâtre en français. Et c'est très important cette chose parce qu'ici, dans cette classe nous sommes tous primo arrivants. On parle plus ou moins bien français mais pas très bien. Et le théâtre a donné de l'aide à tout le monde pour apprendre le français. Le texte, c'est nous qui l'avons écrit. Et en plus nous avons fait le spectacle, nous l'avons monté nous-mêmes et nous avons appris beaucoup de choses qui peuvent être des solutions dans la vie ».

Et Elodie de conclure : « Mes élèves sont mes curiosités, mes merveilles. Ils ont tous des choses extraordinaires à montrer, à dire, à faire. Ils peuvent vous surprendre, vous faire frissonner, vous faire pleurer aussi. Alors ce cabinet de curiosités, c'était un peu le mien mais je vous l'ouvre avec plaisir. Ces ados ont beaucoup de choses à nous dire et à nous apprendre. Ce serait dommage de garder tout ça jalousement entre les quatre murs de ma classe ». ■

Vanessa Vindreau

^[1] Ce projet est subsidié par le programme de la Commission communautaire française-Cocof *La culture a de la classe*.

^[2] « Les objets de l'exil ne sont pas réductibles aux objets de la migration. Articulés par la notion de coexistence, les objets de l'exil intègrent artefacts et représentations (littéraires, artistiques), espaces, temporalités et identités multiples », Galitzine-Loumpet A., Pour une typologie des objets de l'exil, n°46, septembre 2013, Fondation Maison des sciences de l'Homme, Collège d'études mondiales, Séminaire l'expérience de l'exil-programme Non-lieux de l'exil.

Le décret Daspa dans les grandes lignes

Un Daspa est un **Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo arrivants**. Il est régi par le décret du 18 mai 2012 qui qualifie de primo arrivant, l'élève qui réunit, au moment de son inscription dans un établissement d'enseignement ordinaire organisé par la Communauté française, toutes les conditions suivantes :

a) être âgé de 2 ans et demi au moins et de moins de 18 ans ;

b) soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers; soit être mineur accompagnant une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers; soit être ressortissant d'un pays bénéficiaire de l'aide au développement du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques; soit être reconnu comme apatride;

c) être arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an.

Dans l'enseignement secondaire, peuvent être inscrits en Daspa dans les situations reprises expressément dans le décret, sans avoir la qualité de primo arrivants, les élèves qui réunissent, au moment de leur inscription dans l'établissement, toutes les conditions suivantes :

a) être âgé de moins de 18 ans ;

b) soit être de nationalité étrangère ou ayant obtenu la nationalité belge suite à son adoption, soit être reconnu comme apatride ;

c) fréquenter l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire complète ;

d) ne pas connaître suffisamment la langue de l'enseignement pour s'adapter avec succès aux activités de sa classe ;

e) avoir l'un de ses deux parents au moins ou l'une des personnes à la garde desquelles il est confié qui ne possède pas la nationalité belge, sauf dans le cas d'adoption.

Au 15 janvier 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles accueillait 4 558 élèves primo arrivants et non primo arrivants sous certaines conditions dans les 47 établissements scolaires organisant un Daspa. 1 641 élèves étaient accueillis dans l'enseignement secondaire. Bruxelles en accueille 790 dans 20 établissements organisant ce dispositif auxquels s'ajoutent 4 établissements partenaires qui encadrent les primo arrivants selon des projets spécifiques. ■

V. V.



Les maladies de jeunesse des BAPA

Nathalie Caprioli

En Région bruxelloise, les deux Bureaux d'accueil pour primo arrivants - VIA et BAPA BXL - fonctionnent depuis moins d'un an. S'il est prématuré de tirer un premier bilan de leurs activités, les équipes peuvent toutefois faire le point entre ce que le décret prévoit (ou pas) et leurs réalités de terrain et, comme dans toute nouvelle structure, nous expliquer en quoi elles cherchent à s'adapter.

Au onzième étage, les bureaux de BAPA BXL surplombent l'entrée du piétonnier de Bruxelles-Ville, tandis que Via siège à Schaerbeek et à Molenbeek. Trois communes couvertes en sachant que la mission des BAPA ne se limite pas à ces territoires mais a pour cadre l'ensemble de la Région. Les deux asbl paracomunales sont subsidiées par la Cocof (la Commission communautaire française), leur budget annuel respectif s'élevant à 1,5 million. Janaki Declaire, la directrice de VIA, ajoute : « Nous sommes également subsidiés un peu par les deux communes. Notre originalité est d'être portés non seulement par les pouvoirs publics communaux, entre autres par les deux échevins de la Cohésion sociale, le CPAS et les missions locales, mais aussi par des associations des deux communes. Les deux asbl qui ont porté jusqu'au bout notre candidature comme bureau d'accueil sont Hss et Sampa, deux acteurs historiques qui travaillent avec les primo arrivants ».

Opérationnel depuis avril 2016, VIA est le grand frère du BAPA BXL, en avance sur lui de cinq mois à peine. Mais cinq mois qui comptent... et une impression d'être « les cobayes » ? Janaki Declaire : « Nous nous basons sur le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo arrivants, un texte théorique comme tout décret, et sur la Cocof qui a en tête la manière dont ce décret doit être appliqué. Mais au fur et à mesure que nous avançons dans notre pratique, nous rencontrons toute une série de questions qui ne sont pas traduites dans le décret ni dans ses arrêtés ». Christelle Sermon, la directrice du BAPA BXL, poursuit : « Pour aborder ces points, les relations de travail avec la Cocof sont totalement constructives. Nous sommes dans la même lignée pour l'instant et je suis positive pour la suite ».

Qui garde le petit ?

Ce sont des questions concrètes de procédure, de mise en œuvre et de choix de priorités qu'il s'agit donc de relayer auprès de la Cocof. Janaki Declaire cite en premier lieu tout ce qui touche à la garde de la petite enfance, un point qui, s'il n'est pas réglé, peut paralyser l'accueil pour certains (et surtout certaines) bénéficiaires. En effet, les BAPA invitent les primo arrivants à participer aux formations de droits et devoirs, de citoyenneté et de français. Comment se rendre disponible dès lors qu'on ne trouve pas de garde pour les petits enfants ? A défaut de réponse structurelle, c'est la débrouillardise qui joue : comme tant d'autres asbl, VIA essaye de bidouiller des solutions

à gauche et à droite, tout en demandant aux mamans de faire fonctionner leur réseau, pour peu qu'elles en aient un. « Nous avons déjà eu des mamans qui se sont présentées à la formation avec leurs enfants. C'est alors aux formateurs de décider s'ils acceptent la situation », commente la directrice de VIA.

Deuxième nœud apparu avec la pratique : la gestion des plannings des interprètes, vu que le décret prévoit d'accueillir et de former le primo arrivant dans sa propre langue. Les langues les plus demandées fluctuent en fonction de l'actualité internationale : hier (avant les BAPA) c'était le serbe, aujourd'hui l'arabe oriental et le pachtoun, et demain... ? Les BAPA, ne pouvant évidemment pas engager que des collaborateurs arabophones pour rencontrer la demande du moment (d'autant qu'on peut se demander si c'est dans ses missions d'engager des interprètes), se tournent vers le SeTIS Bxl, un service d'interprétariat social. Voilà donc un budget à considérer mais également toute une organisation savante à mettre en place quand on apprend, par exemple, que Bruxelles compte en tout et pour tout un seul interprète pachtoun.

« Lorsqu'un accompagnateur social veut simplement demander à une personne un formulaire précis ou lui dire de revenir à dix heures, il ne peut pas attendre qu'un interprète arrive. Il sollicite alors son collègue arabophone... dont le boulot n'est pas d'être interprète », résume J. Declaire. Ce scénario tient la route aujourd'hui parce que les deux BAPA ne fonctionnent pas encore à plein régime : en décembre 2016, VIA enregistrait 580 primo arrivants au parcours d'accueil, et



© VIA

BAPA BXL une cinquantaine. Mais le décret prévoit qu'ils accueillent ensemble annuellement 4 000 personnes, en sachant déjà, souligne Christelle Sermon, « que les deux BAPA ne pourront pas recevoir tous les primo arrivants qui arrivent en Région Bruxelles-Capitale ». Plus précisément, ils ne pourront répondre qu'à 30 % des besoins¹.

Essais et erreurs

L'expérience de VIA permet d'établir qu'une formation en arabe classique, en français et en anglais doit être mise en place tous les quinze jours pour des groupes de 20 à 35 personnes. Mais quid du Peul qui devra probablement patienter des mois avant qu'un même groupe linguistique se constitue ? Quelle est la limite raisonnable de temps d'attente ? VIA y a déjà réfléchi et considère que le volet « droits et devoirs » doit être donné dans les trois semaines une fois que le bénéficiaire est inscrit. Conséquence, il lui est arrivé de devoir mobiliser un formateur, un interprète et une salle au bénéfice de l'unique primo arrivant requérant une formation en polonais. C'est gentil mais ingérable à terme pour une équipe de 23 temps plein dont l'objectif est, rappelons-le, d'accompagner 2 000 personnes par an. Un DVD dans les langues les plus rarement demandées ferait-il l'affaire ? Ce n'est en tous cas pas ce que voudrait VIA.

Quel suivi possible ?

A ce jour, le primo arrivant suit le parcours d'accueil sur base volontaire. Pour des raisons diverses, il arrive que la personne inscrite se désiste sans prévenir. Comment dès lors accompagnateurs sociaux et formateurs peuvent-ils assurer un bon suivi ? A nouveau, ils tentent de s'adapter, notamment en envoyant des sms aux bénéficiaires trois jours avant le rendez-vous. De toute évidence, une solution temporaire. Selon la directrice de VIA, « sans disposer de statistiques, je dirais intuitivement que 30 % des gens inscrits ne viennent pas ou abandonnent en cours de parcours. Nous réfléchissons à comment améliorer cette situation ».

Les mots ont leur importance

Nawal, Gaëlle, Marie, Latifatou insistent : elles sont accompagnatrices sociales, même si le décret parle de travailleur social. C'est plus qu'une nuance à leurs yeux. Le même débat s'est tenu dans les deux BAPA pour aboutir à la même conclusion.

Les quatre nouvelles recrues à BAPA BXL ont notamment pour responsabilité de dresser « le bilan social » des primo arrivants et de les accompagner dans leur parcours. Elles préfèrent parler d'accueil personnalisé où elles retracent le parcours de chacun pour envisager comment orienter et aider les personnes au mieux. C'est-à-dire : « leur permettre d'acquies progressivement leur autonomie et leur indépendance », « vivre une existence digne à Bruxelles qui favorise la participation citoyenne », « vivre ensemble et faire ensemble sans leur dire comment il faut agir et penser », « les accompagner en tant qu'adultes sans les infantiliser ».

Des formations neutres ?

Même constat que précédemment : le contenu des formations doit lui aussi être ajusté, peaufiné. Toutefois VIA n'a pas réinventé l'eau chaude pour élaborer les volets « Droits et devoirs » et « Citoyenneté » : il s'est inspiré des outils pédagogiques déjà conçus par BON, Lire et Ecrire, le Ciré, Convivial, le CBAI, Iteco, Culture & Santé. Mais quels thèmes retenir ou mettre davantage en lumière lorsqu'on parle de citoyenneté, de droits et de devoirs ? Une question politique en soi. Par exemple, on peut décliner le genre de mille et une manières possibles... Janaki Declaire avoue la sensation de longer un « précipice » car le décret ne définit pas le contenu des formations, le laissant ainsi à la libre interprétation des BAPA. « Bien sûr, nous avons élaboré notre approche philosophique et méthodologique dans notre dossier de candidature. C'est une première barrière. Deuxième barrière : nous avons présenté le déroulé des dix heures de la formation « droits et devoirs » à la Cocof qui nous contrôle. »

Christophe Vivario, formateur à VIA, ne le cache pas : « En équipe, nous sommes d'accord que la neutralité absolue



Rencontre des équipes BAPA BXL et VIA.

n'existe pas même si nous essayons d'y tendre. Nous nous rapportons aux faits et aux règles qui existent en Belgique. Lorsque des débats émergent dans la société, nous les mettons en avant. Pour l'instant, nous tâtonnons encore puisque nous avons commencé la première formation à la citoyenneté en septembre. En tous cas, nous partons toujours des demandes de notre public, de leur vécu et de leurs connaissances, notre pédagogie étant basée sur l'échange pour faire en sorte que les personnes s'approprient le contenu au lieu de se le voir imposer en tant que tel. Au départ, nous n'avions pas prévu d'aborder le droit des étrangers, mais à partir du moment où un primo arrivant nous questionne sur la procédure pour acquérir la nationalité, nous devons y répondre car cette demande correspond à la réalité de beaucoup de bénéficiaires ». D'autres questions non prévues dans le programme pourraient surgir, notamment celles qui gravitent autour de la lutte contre le terrorisme et les attentats. Anaële Hermans, collègue de Christophe, rétorque : « Les gens se sentent éloignés de ces sujets et nous, nous ne sommes pas outillés pour les aborder. Mais il est prévu que nous travaillions avec des conseillers en prévention contre le radicalisme au niveau des communes. Par contre, la question du voile les interpelle : ils se demandent pourquoi certains décident de l'interdire alors que d'autres l'interdisent. Nous essayons de les impliquer dans ce questionnement, nous creusons avec ce qu'ils ont déjà pu sentir de la société belge. Bref, nous partons de leurs croyances et représentations et nous avançons plus ou moins loin selon le groupe ».

En attendant, les sujets incontournables sont ceux listés dans le décret. Des thèmes utiles au quotidien des personnes : qu'est-ce qu'une mutuelle ? Comment inscrire les enfants à l'école ? Qu'est-ce que l'ONE ? Comment

suivre une formation professionnelle ? Comment trouver un logement ? Et aussi des thèmes pour mieux comprendre l'organisation institutionnelle et politique de la Belgique.

Idem avec les opérateurs linguistiques

Après le « bilan social » et les deux formations, le parcours d'accueil prévoit en plus une mise à niveau en français pour celles et ceux qui en ont le besoin. Les deux BAPA confient alors les bénéficiaires à des opérateurs linguistiques en alphabétisation et français langue étrangère (FLE). Les questions pratiques continuent à surgir ici aussi : comment former les groupes ? Comment assurer le suivi des bénéficiaires accompagnés par le BAPA mais pris en charge par un acteur alpha ou FLE ? Des ajustements à régler pas à pas.

Quelques avis sur l'obligation

On le sait, jusqu'à présent le parcours d'accueil est ouvert aux volontaires. Il n'appartient pas aux BAPA de se positionner dans le débat sur l'obligation à suivre le parcours d'intégration puisque, quoi qu'il en sera, ils devront être acteurs de la décision politique. Une chose est sûre, si l'obligation devait être décrétée, il faudrait qu'elle soit assortie de moyens pour la pratiquer, insistent les deux directrices. Et J. Declaire d'ajouter : « Si obligation il y a, il nous faudra tenir compte du danger d'exclure. Les moyens n'étant pas extensibles, le législateur risque de restreindre l'accès à un public plus ciblé. De plus, d'un point de vue purement juridique, le législateur belge ne peut pas imposer à un autre citoyen européen ce qu'il n'impose pas à son propre citoyen. Autrement dit, le public européen sera « dispensé » du parcours, y compris les Roms qui ne sont pas encore nombreux chez VIA mais qui auraient grand intérêt à suivre nos formations ». Christelle Sermon émet un autre bémol : « Qui dit obligation, dit sanction. Or des sanctions financières pourraient fragiliser un public déjà précarisé ». Mais au final, la directrice du BAPA BXL voit en l'obligation une opportunité de faire gagner du temps aux bénéficiaires. Quant à l'avis des formateurs, la dynamique change s'ils ont devant eux un groupe contraint ou volontaire.

Aujourd'hui, il arrive que des personnes soient envoyées par leur CPAS avec une injonction qui ressemble plus à une obligation qu'à une invitation : elles se sont entendues dire qu'elles devaient suivre un cours de français sous peine de se voir couper le revenu d'intégration sociale. Ces personnes ont-elles bien compris ? Ont-elles eu affaire à un employé zélé ? Ou s'agit-il d'une tendance qui se profile dans les CPAS ? A creuser...

Désir de collaborer

Libres de déterminer leur propre mode de fonctionnement, les deux BAPA ont toutefois intérêt à travailler ensemble. Lancé le premier, VIA a dû défricher le terrain seul et en a fait profiter le BAPA BXL. Partage des méthodologies, réunions à la Cocof ensemble, rencontre entre les directrices et les équipes respectives. Ces synergies se mettent en place « naturellement », dit-on des deux côtés, et en toute cohérence. Les deux structures ont ainsi l'air de regarder dans la même direction, loyales et non concurrentes. Ce serait une chance pour les bénéficiaires qui échapperaient ainsi au cas de figure de devoir choisir entre deux parcours différents pour la même Région. Le désir existe, mais pourra-t-il se réaliser entre les deux BAPA et les quatre autres à venir comme prévu par l'arrêté de programmation ? ■

Nathalie Caprioli

À lire

L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles : un puzzle institutionnel et politique, de Catherine Xhardez, Bruxelles, Brussels Studies 105 / octobre 2016, 19 p.

En Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale constitue la principale porte d'entrée de la migration internationale. Au sein de l'Etat fédéral, les entités fédérées ont mis en place des politiques d'intégration différentes. Récemment, celles-ci ont connu des bouleversements majeurs, en particulier à Bruxelles où le résultat est interpellant. Il existe aujourd'hui sur un même territoire deux parcours d'intégration civique : un néerlandophone et un francophone. Le contexte bruxellois est particulièrement complexe. Cet article a l'ambition de détailler ces politiques et de faire comprendre le dédale institutionnel dans lesquelles elles s'inscrivent, mais aussi de les décrire afin de les comparer.

Ce puzzle institutionnel n'est pas sans conséquences pour les acteurs : que ce soit les autorités ou les migrants eux-mêmes. Pour présenter un tableau éclairé et complet de la situation, plusieurs sources sont mobilisées : textes légaux des différentes entités, documents parlementaires des assemblées compétentes, documents et rapports officiels, brochures explicatives ainsi que des travaux scientifiques sur le sujet. L'objectif de cet article consiste à faire le point de manière systématique sur la situation bruxelloise et d'en expliquer les spécificités. Pendant plus de dix ans, la seule offre disponible en matière de parcours d'intégration en tant que tel à Bruxelles était flamande. Au terme de ces différents modules, l'intégrant est susceptible d'obtenir une attestation d'intégration civique. Les parcours du côté flamand et francophone ont des exigences distinctes et sont organisés de manière différente, ce qui a des conséquences sur les destinataires mêmes de ces parcours, à savoir les nouveaux arrivants. En prenant du recul, on peut se demander si cette situation n'aboutit pas à créer deux citoyennetés différentes sur un même territoire, venant fragmenter encore un peu plus la figure du citoyen en Belgique.

BAPA BXL

Tour De Brouckère (11^e étage)
Bd Anspach 1 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 279 49 70
info.bapabxl@brucity.be
www.bapabxl.be



VIA



BUREAU D'ACCUEIL
POUR PRIMO-ARRIVANTS

Rue Kessels 14 - 1030 Schaerbeek
Tél. 02 563 52 50
Bd Léopold II, 170 - 1080 Molenbeek
Tél. 02 563 52 51
info@via.brussels
www.via.brussels



À lire

Parcours d'accueil pour les primo arrivants : parcours d'obstacles ou rencontres entre cultures ?, Journal de l'Alpha 193 / 2^e trimestre 2016, 153 p., Bruxelles Lire et Ecrire.

La nécessité de mettre en place des parcours d'accueil pour les personnes d'origine étrangère s'est progressivement imposée, à la fois sous l'influence des politiques européennes d'immigration et de la politique d'Inburgering de la Région flamande, sous la pression également d'un nombre croissant d'acteurs de la société civile relayant les besoins identifiés sur le terrain. Quelles que soient les spécificités des régions, les projets de décret ont remis sur le devant de la scène les débats en matière de choix des politiques d'intégration en Belgique francophone, avec les positionnements antagonistes connus, tant dans les visées – émancipation, intégration, assimilation... – que dans les modes de mise en œuvre – accueil, accompagnement, contrôle et sanction.

Un drôle de débat qui pose la question de nos capacités collectives à vivre la réalité multiculturelle à partir d'une réalité somme toute temporaire (l'accueil) et ne concernant qu'une frange minoritaire de l'ensemble du public d'origine étrangère. Les dispositifs d'accueil, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, prévoient deux modules qui interrogent spécifiquement le secteur de l'alpha, et plus largement celui de l'éducation permanente : les formations linguistiques et les formations à la citoyenneté. Ce numéro traite plus spécifiquement les modules « citoyenneté » du parcours d'accueil. C'est par la présentation de différentes pratiques pédagogiques qu'il démarre : comment sur le terrain, différents acteurs associatifs testent et construisent leurs interventions ? Ces pratiques témoignent de différentes préoccupations, démarches et options pédagogiques. Elles sont destinées à des publics scolarisés ou non/peu scolarisés. Souvent elles sont collaboratives, toujours elles interrogent ce qu'est la citoyenneté, tant la nôtre que celle des personnes qui s'établissent dans notre pays. Car, au final, quand nous utilisons le mot « citoyenneté », c'est bien de celle qui s'applique, sans discriminations, à toutes les personnes qui vivent sur un même territoire dont nous parlons.

Le regroupement familial, un droit sous tension

Carla Mascia

En décembre 2016, l'actualité politique belge a été marquée par une polémique suscitée par le refus du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration de délivrer des visas à une famille syrienne, et ce malgré l'arrêt de la Cour d'appel qui lui impose de le faire sous peine d'astreinte. Cet événement médiatique est représentatif d'une tension fondamentale des Etats libéraux, celle qui se joue entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cette tension traverse l'ensemble de la politique migratoire belge, en ce compris le regroupement familial.

Avant d'aboutir à ce qu'elle est aujourd'hui, la politique migratoire belge¹ a connu différents tournants au cours de l'histoire. Ces tournants représentent des moments clés : ils ont non seulement durablement marqué la politique migratoire, mais ont aussi contribué à lui donner sa forme. Il est dès lors essentiel de retracer l'évolution de cette politique pour saisir les débats actuels dans toute leur complexité.

Pour ce faire, le regroupement familial offre un excellent point de départ. Il est non seulement important au regard des chiffres, il représente un des principaux motifs de demandes de séjour², mais aussi, de manière formelle, il est reconnu comme droit fondamental³. Cet article s'intéresse au regroupement familial en identifiant les moments clés qui ont contribué à dessiner la politique migratoire belge. Ceci nous permettra de comprendre le rôle joué récemment par le pouvoir judiciaire au sujet des questions migratoires (voir ci-dessus) ainsi que les tensions qui peuvent en résulter.

Jusqu'en 1974 : un « droit dérivé » du statut du travailleur étranger

Dès son indépendance, la Belgique a pris des mesures réglementaires à l'égard des étrangers. Celles-ci ont accordé un important pouvoir discrétionnaire à l'Etat en matière de contrôle des étrangers⁴. Toutefois, la politique migratoire belge, encore à son état embryonnaire, visait principalement à expulser les étrangers représentant une menace pour l'économie ou la sécurité du pays. La loi du 22 septembre 1835 qui sera prolongée jusqu'en 1987 a pour principal objet les étrangers politisés⁵. À cette époque, le législateur belge donne peu de place à la migration familiale.

Au cours des années 1930, le secteur minier belge fait face à une pénurie de main-d'œuvre grandissante. De surcroît, peu de travailleurs étrangers vont au terme de leur contrat en raison des salaires plus attractifs offerts ailleurs, ainsi que de la dureté des conditions de travail dans les mines. Face au manque et à la mobilité de la main-d'œuvre étrangère, les compagnies minières adoptent une straté-

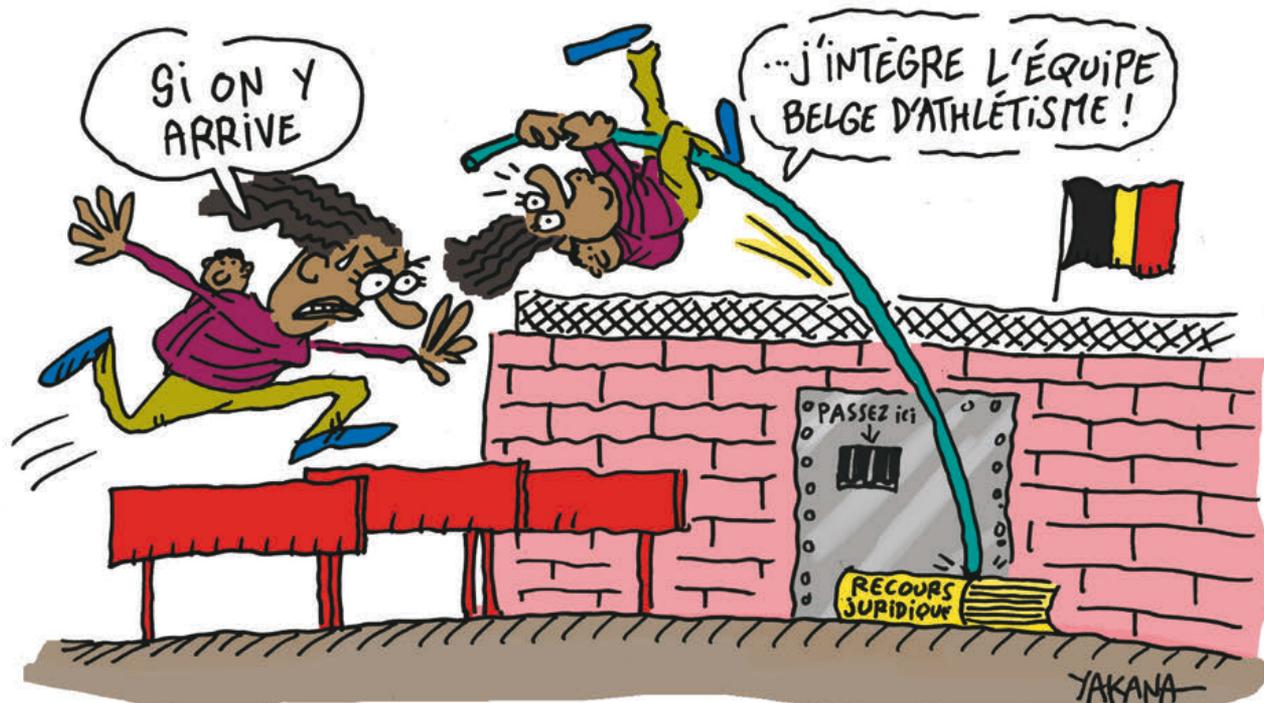
gie qui reconnaît la dimension familiale de la migration. Celles-ci incitent la venue des familles de ces travailleurs, notamment en proposant des logements et un support financier. Ces initiatives reposaient sur l'idée que, d'une part, les travailleurs seraient moins enclins à quitter leur premier employeur si leurs familles étaient sur place et que, d'autre part, leurs enfants constitueraient la future force de travail. Face à l'échec de ces mesures et au besoin de plus en plus pressant de main-d'œuvre, les autorités belges en viennent à s'intéresser aux questions de recrutement et de contrôle de la main-d'œuvre étrangère. De leur côté, les employeurs, jusqu'alors très frileux à l'idée que le gouvernement belge prenne part à la gestion de la main-d'œuvre étrangère, commencent à appeler de leurs vœux l'intervention de l'Etat pour enrayer cette « fuite des bras »⁶.

Patronat, syndicats et gouvernement

Cependant, c'est après la Deuxième Guerre mondiale que la politique d'immigration belge prend réellement forme. À cette époque, en raison des besoins de main-d'œuvre du secteur du charbonnage, la politique migratoire se concentre principalement sur la venue des travailleurs étrangers. Elle est le résultat de la rencontre entre trois acteurs : le patronat, les syndicats et le gouvernement belge.

En ce qui concerne la migration familiale, deux dimensions sont prises en compte.

LES DOUZE TRAVAUX DU REGROUPEMENT FAMILIAL



D'une part, elle est regardée sous un angle économique. La venue des familles est pensée comme un avantage extra salarial offert aux travailleurs étrangers, alors que les pays limitrophes offraient des salaires plus attractifs. D'autre part, la migration familiale est abordée sous un angle démographique. L'arrivée des familles des travailleurs étrangers est considérée par les démographes et hommes politiques comme une solution au déclin démographique de la Wallonie, qui s'amorce à cette époque. En d'autres termes, le regroupement familial est un « droit dérivé » du statut du travailleur étranger, envisagé principalement selon une perspective utilitariste⁷.

L'année 1974 marque un tournant décisif. Le 1^{er} août 1974, le conseil des ministres décide d'accorder l'entrée en Belgique aux seuls étrangers porteurs de qualification non disponible sur le marché du travail belge. Cette décision est considérée comme l'arrêt officiel de l'immigration de travail. Étant donné qu'il n'est plus question de faire venir des travailleurs étrangers, les dispositions visant à encourager les travailleurs étrangers à venir avec leur famille perdent de leur sens. En outre, l'immigration n'étant désormais plus explicitement liée au travail, les syndicats et patrons sortent de l'équation et le gouvernement reste seul à définir la politique migratoire⁸.

Dès 1980, la reconnaissance d'un droit au regroupement

Jusqu'alors, les étrangers sont sous le coup d'une réglementation qui laisse une grande marge de pouvoir

discrétaire à l'État⁹. Cette gestion de l'immigration sera remise en question par de nombreux acteurs, issus des différents piliers de la société belge. En effet, les années 1970 connaissent l'émergence d'importants mouvements sociaux qui contestent cette gestion de l'immigration. Ces mouvements débutent dans les universités et s'étendent aux différents milieux de la société belge. Ils demandent que l'étranger ne soit plus soumis à l'arbitraire de l'État, que lui soient accordé un statut et des garanties juridiques.

Face à la contestation grandissante, le ministre de la Justice de l'époque, M. Vranckx, met en place une commission chargée d'étudier le statut de l'étranger, la Commission Rolin. Cette dernière aboutit à un projet de loi donnant un statut administratif à l'étranger et le sortant de l'arbitraire auquel il était soumis. Un tel projet marque une rupture forte importante et dix ans d'après débats – soutenus par d'importantes mobilisations – seront nécessaires pour que ce projet de loi aboutisse à la loi du 15 décembre 1980. De manière générale, cette loi – bien que moins ambitieuse que la proposition initiale – suit une logique d'extension des droits de l'étranger en lui conférant de nouveaux droits et des voies de recours. Cette nouvelle législation marque donc un tournant important¹⁰. Quant à la migration familiale, cette loi fait du droit à vivre en famille de l'étranger un droit de l'individu, inscrit dans la loi et assorti de garanties juridiques, alors qu'il était jusqu'alors une faveur accordée au travailleur¹¹.

Entre les travaux de la Commission Rolin et la loi du 15 décembre 1980, dix ans se sont écoulés et cette nouvelle législation est en décalage avec les réalités socioéconomique de son temps. Elle fait alors rapidement l'objet de contestations : le 10 juin 1983, le cabinet du ministre de la Justice, M. Gol, dépose un projet de loi modificatif. Ce projet, sous motifs d'abus, vise à diminuer le recours au regroupement familial. Il est notamment question de restreindre le droit des étudiants étrangers et le « regroupement familial en cascade » : tant les étudiants que les étrangers ayant bénéficié du regroupement familial doivent demander l'autorisation du ministre de la Justice pour faire venir leur famille. Malgré des débats parlementaires houleux et une certaine mobilisation, le projet de loi est voté et est publié au Moniteur belge le 12 juillet 1984¹².

Une cascade de réformes

La loi du 12 juillet 1984 et les débats qu'elle a suscités sont représentatifs d'évolutions qui marqueront la politique migratoire belge. Par rapport à la loi de 1980, la logique est inversée : l'heure n'est plus à l'extension des droits des étrangers, mais bien à leur restriction. En ce qui concerne le droit de vivre en famille de l'étranger, le législateur ne le conteste pas mais rend les conditions d'exercice plus difficiles et complexifie les procédures¹³. Depuis les années 2000, la migration familiale a fait l'objet de nombreuses réformes législatives. Sans être exhaustif, en 2006, 2008, 2011 et 2013, le législateur a introduit de nouvelles conditions (notamment une condition de logement, de revenus, d'âge), allongé les délais procéduraux et autorisé le retrait des titres de séjour des membres de famille ayant un séjour limité qui ne respectent plus les conditions initialement demandées.

En parallèle, il est nécessaire de mentionner que la construction européenne, sans être l'unique cause des changements d'orientation au niveau national, exerce une influence importante sur la politique migratoire des États membres. Cette influence prend différentes formes. Elle peut s'exercer de manière contraignante via les directives européennes, notamment celle sur le regroupement familial (2003/86/CE) dont la transposition a mené à la réforme législative de 2006. Elle peut aussi prendre une forme plus indirecte, par la diffusion de « bonnes pratiques » entre États membres, ce qui a eu pour effet la réforme législative de 2011. Finalement, elle se marque à travers l'apparition d'une jurisprudence européenne (tant celle de la Cour de justice de l'Union européenne que celle de la Cour européenne des Droits de l'Homme).

Les tensions causées par interprétation restrictive

Ces différentes évolutions ont pour résultat une situation qui peut sembler paradoxale. D'un côté, le législateur a restreint l'accès au droit à vivre en famille depuis sa reconnaissance en 1980 alors que, depuis cette même date, des garanties juridiques ont été mises en place pour protéger ce droit. Les restrictions adviennent donc dans un contexte particulier : la loi du 15 décembre 1980, en inscrivant l'étranger dans un État de droit, a donné la possibilité à l'étranger de contester les décisions qui sont prises à son égard devant les juridictions compétentes. Les tenants d'une approche moins restric-

tive, notamment les familles, leurs avocats et les acteurs associatifs¹⁴, se sont saisis de cette possibilité pour contester l'interprétation restrictive du droit à vivre en famille faite par le pouvoir législatif et exécutif¹⁵. Par conséquent, l'orientation restrictive met la loi « sous-tension » : cette dernière est objet de controverses devant les tribunaux, en raison même de l'interprétation restrictive du droit à vivre en famille qu'en ont les pouvoirs législatif et exécutif.

La restriction du droit à vivre en famille, couplée à la contestation de cette interprétation stricte devant les cours et tribunaux, a progressivement donné la possibilité au pouvoir judiciaire de se prononcer davantage sur la politique migratoire. Le gouvernement doit donc désormais composer avec les décisions rendues par le pouvoir judiciaire sur les questions migratoires. Comme le relève Virginie Guiraudon, « depuis la fin des années 70, le nombre de textes réglementaires et législatifs sur lequel les juges ont eu à se prononcer s'est accru. Se sont aussi accrues les opportunités données aux défenseurs des étrangers de poursuivre l'administration en justice. (...) Les juridictions administratives et constitutionnelles ont réussi à s'imposer dans d'autres domaines. *Piano ma sano*, les juges ont redéfini les limites du pouvoir de l'administration et ont affirmé leur fonction de contre-pouvoir »¹⁶. Cette progressive apparition du pouvoir judiciaire dans la (re)définition de la politique migratoire inscrit cette dernière au cœur de la tension constitutive des États libéraux entre pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Le regroupement familial ne fait pas exception à cette tendance : les différentes juridictions, situées à divers niveaux de pouvoir, contribuent à redéfinir les contours du droit de l'étranger à vivre en famille. Au niveau européen, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales relatif à la protection de la vie familiale et privée a été invoqué dans plusieurs affaires relatives au regroupement familial¹⁷. Au niveau national, par exemple, la loi du 22 juillet 2011 qui modifiait de manière importante les conditions d'accès au regroupement familial a été contestée devant la Cour constitutionnelle par divers acteurs associatifs et

privés. La Cour, dans un arrêt rendu le 26 septembre 2013¹⁸, a annulé certaines dispositions et a suivi l'interprétation qu'en avait le pouvoir législatif sur d'autres. Bien que de nombreux acteurs associatifs soient très critiques à l'égard de cet arrêt, jugé dommageable pour les droits des étrangers, il montre cependant que le pouvoir législatif doit composer avec le pouvoir judiciaire. En effet, pour donner suite à cet arrêt, certaines conditions ont été assouplies, notamment la condition d'âge.

Passer par l'histoire pour mieux décoder les polémiques actuelles

La migration familiale a longtemps été considérée sous l'angle utilitaire, d'un point de vue démographique et économique. Plus précisément, la dimension familiale de la politique migratoire belge était pensée en lien avec la migration de travail : l'intention des industriels et du gouvernement belge était de faire venir les familles des travailleurs étrangers, mais uniquement celles-ci. Il a fallu attendre la loi du 15 décembre 1980, qui s'inscrivait dans un mouvement plus large d'extension des droits de l'étranger, pour que le droit en famille de l'étranger soit reconnu à part entière. Suite à cette loi, l'étranger a reçu un statut, des garanties juridiques et le regroupement familial a été reconnu en tant que droit. Ce mouvement d'extension des droits a rapidement été suivi par un mouvement de restriction qui, en ce qui concerne le regroupement familial, s'est marqué par un durcissement des conditions d'accès et par la précarisation de la stabilité du titre de séjour.

Ces évolutions ont mis sous tension le droit de l'étranger à vivre en famille. Le regroupement familial a non seulement été mis à l'agenda politique et a fait l'objet de réformes législatives restrictives mais, en parallèle, le pouvoir judiciaire a été amené à davantage se prononcer sur son application. Le droit de l'étranger à vivre en famille connaît donc, d'une part, une tendance restrictive et, d'autre part, un mouvement de judiciarisation. Ces deux tendances se conjuguent pour donner sa forme actuelle au regroupement familial. Au-delà du débat autour du droit de l'étranger à vivre en famille, ce retour historique nous montre que les termes de la relation entre les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif – qui est constitutive des Etats libéraux – se modifient au cours du temps.

Dès lors, c'est à la lumière des différents tournants pris par la politique migratoire décrits ci-dessus, et notamment du rôle de plus en plus important joué par le pouvoir judiciaire, qu'il faut envisager les débats actuels autour de la gestion de l'immigration. Ces derniers mettent en présence les différents pouvoirs qui constituent l'Etat de droit et touchent ainsi à une question

fondamentale : celle de la relation entre ces pouvoirs. Ceci explique l'ampleur que prennent les débats et la polémique récemment suscitée autour du refus du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration de délivrer des visas à une famille syrienne en est une bonne illustration. ■

Carla Mascia

Assistante à l'ULB et doctorante au GERME (Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité), ULB

^[1] La politique migratoire belge est définie par la loi du 15 décembre 1980 portant sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cette dernière est complexe et en perpétuelle évolution.

^[2] En 2015, 45 % des titres de séjour long séjour (visa D) ont été délivrés pour des raisons familiales. Pour le détail des chiffres, voir le rapport annuel du centre Myria « La migration en chiffres et en droits » : www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2016

^[3] Notamment par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

^[4] Pour une analyse des débats au sujet du contrôle des étrangers, voir Philippe Godding, « L'expulsion des étrangers en droit belge. Aperçu historique (1830-1952) », *Annales de droit* XXX, n° 4

^[5] Pour une analyse de la figure de l'étranger au plus jeune âge de la politique migratoire belge, voir les travaux d'Andrew Crosby : Andrew Crosby, « Moralisation and criminalisation: a socio-political history of the expulsion of foreigners in Belgium (1830-1952) », *International Journal Migration and Border Studies*, à paraître. Et Andrew Crosby, « La moralisation des étrangers », *La Revue nouvelle*, n° 6/7 (Juin/Juillet 2014).

^[6] Je reprends l'analyse faite par Frank Caestecker de la progressive constitution de la politique migratoire belge. Voir Frank Caestecker, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940. The Creation of Guest Workers, Refugees and Illegal Aliens* (Oxford-New York: Berghahn Books, 2000).

^[7] Cette partie se base sur les travaux d'Andrea Rea. Voir Andrea Rea, Felice Dassetto, et Marco Martiniello, *Immigration et intégration en Belgique francophone: un état des savoirs*, Academia-Bruylant (Louvain-la-Neuve, 2007).

^[8] Andrea Rea, « Immigration, Etat et citoyenneté. La formation de la politique d'intégration des immigrés de la Belgique » (Université libre de Bruxelles (ULB), 2000).

^[9] Rea, Dassetto, et Martiniello, *Immigration et intégration en Belgique francophone*.

^[10] Pour un bilan de l'évolution du statut de l'étranger suite à la loi du 15 décembre 1980 voir Jean-Yves Carlier, « Evolution procédurale du statut de l'étranger : constats, défis, propositions », *Journal des tribunaux* 130, n° 6425 (février 2011) : 117-25.

^[11] Je reprends l'analyse faite par Mylène Nys du droit de l'étranger à vivre en famille. Voir Mylène Nys, « L'immigration familiale à l'épreuve du droit : le droit de l'étranger à mener une vie familiale normale : de l'existence d'un principe général de droit à sa reconnaissance » (Bruylant, 2002).

^[12] Cette partie se base sur le travail de thèse d'Andrea Rea. Voir Andrea Rea, « Immigration, Etat et citoyenneté. La formation de la politique d'intégration des immigrés de la Belgique ».

^[13] Nys, « L'immigration familiale à l'épreuve du droit ».

^[14] A cet égard, l'introduction d'un recours devant le Conseil d'Etat par différentes associations (ADDE, Ciré,...) contre la réforme législative de 2011 est emblématique.

^[15] Pour une description détaillée de la contestation des politiques migratoires devant les tribunaux, voir Leila Kavar, *Contesting Immigration Policy in Court. Legal Activism and its Radiating Effects in the United States and France*, Cambridge University Press Online Books (New York University of Cambridge : Cambridge University Press, 2015), www.cambridge.org/us/academic/subjects/law/socio-legal-studies/contesting-immigration-policy-court-legal-activism-and-its-radiating-effects-united-states-and-france?format=HB; Saskia Bonjour, « Speaking of Rights: The Influence of Law and Courts on the Making of Family Migration Policies in Germany: Bonjour SPEAKING OF RIGHTS », *Law & Policy* 38, no 4 (octobre 2016) : 328-48, doi:10.1111/lapo.12061.

^[16] Virginie Guiraudon, *Les politiques d'immigration en Europe: Allemagne, France, Pays-Bas*, Collection Logiques politiques (Paris: L'Harmattan, 2000), 202.

^[17] Guiraudon, *Les politiques d'immigration en Europe*.

^[18] Arrêt n° 121/2013 du 26 septembre 2013.



Clash des civilisations au finish

Arts&Publics, association de médiation culturelle, a lancé un projet de création collective de jeux vidéo consacrés au dialogue entre les cultures. Son objectif : déconstruire les préjugés sur les cultures et apprendre à vivre ensemble.

L'objectif est triple : s'exprimer sur le thème de la violence sociétale, construire des éléments de compréhension par rapport à ces manifestations et identifier des leviers pour la combattre. Rien que ça !

The Final Clash. Avec un nom pareil, on pourrait s'attendre à un jeu vidéo qui fait l'apologie de la guerre, où le plus fort, sans foi ni loi, éradique l'ennemi à coups de machette ou d'explosifs variés. Au contraire. Il s'agit d'un jeu qui convoque l'esprit de coopération et l'imagination.

La scénarisation de sept mini jeux a été conçue par un groupe de Bruxellois volontaires, aux profils les plus diversifiés, allant du geek au mordu de la thématique du vivre ensemble. Partant de jeux commerciaux, média de masse très pratiqué par les jeunes, le groupe a reconfiguré des scénarios basés sur le choc et la guerre pour explorer, mettre en récit puis en action le dialogue interculturel à travers les siècles.

Pong, Zinneke et les autres

Parmi les jeux coopératifs, le Pong des civilisations revisite « Pong », célèbre jeu de ping-pong électronique et ancêtre du jeu vidéo. Au lieu de baigner dans un contexte de compétition entre deux joueurs, ici deux civilisations coopèrent en dialoguant avec un projectile qui est une lettre, un message. A chaque échange entre civilisations, le score augmente et la menace de clash des civilisations s'écarte. Mais il faut pour cela éviter les figures de dangereux personnages populistes.

Plus local, Zinneke nous invite à une promenade dans des quartiers du centre de Bruxelles. Au fil des rues, le joueur rencontre des personnages qui lui posent des énigmes ou problèmes. S'il y répond correctement, il découvre alors que des bâtiments sur sa route sont teintés d'influences étrangères. Chaque bonne réponse lui donne droit à une frite supplémentaire qu'il pourra déguster en fin de visite !

Un projet d'Arts&Publics,
en collaboration avec PointCulture, Action Médias
Jeunes, Culture et Démocratie et le CBAI.

Les jeux sont accessibles en ligne :
www.rivesdeurope.org

Harmony Week

Yoga, huiles essentielles, aliments bio ? Pas vraiment. L'Harmony Week n'est pas le salon de la Nature et du bien être... mais une semaine dédiée à l'harmonie interconvictionnelle, du 1^{er} au 7 février à Bruxelles.

La semaine de l'harmonie est une initiative de la Plateforme interconvictionnelle de Bruxelles composée d'associations, de collectifs et de citoyens « *convaincus que le dialogue entre les communautés de conviction est indispensable pour assurer les conditions nécessaires d'un vivre ensemble porteur de paix, de justice et de solidarité* ». Dans leur charte, on y lit que « *la véritable rencontre interconvictionnelle implique que chaque personne puisse proposer librement et sincèrement aux autres le témoignage de ce qu'elle croit et de ce qu'elle vit et accueillir pareillement le témoignage des autres. (...) C'est au départ de nos convictions religieuses ou philosophiques que nous recherchons la paix avec les autres. Face aux incompréhensions, aux intolérances et aux exclusions, notre plateforme se veut un lieu d'ouverture et d'écoute, et non de prosélytisme* ».

De « l'inter » dans tout le programme

Le programme est des plus variés : conférences, soirées vidéo, débats, témoignages, initiation à la méditation bouddhique, repas interconvictionnel, introduction à la pratique spirituelle soufie. Et les thèmes abordés tout autant : le féminisme, les migrations ou encore la laïcité dans l'ordre constitutionnel belge.

Parmi les participants, citons la communauté de Sant'Egidio à Bruxelles, l'association des Alévis, le Centre culturel Omar Khayam, l'Union bouddhique belge, la Fédération des Amis de la morale laïque, Pax Christi, Axcen, El Kalima, Les Amis de l'islam, Josefa Foundation, Aisa Belgique, Coexister, le Collectif contre l'islamophobie en Belgique, Les Voies de l'Orient, La Lumière du cœur. ■

Info et inscription :

www.elkalima.be

tél. 02 511 82 17



du 01 au 07 février, venez participer à la

WORLD INTERFAITH HARMONY WEEK
The Official UN Week 1st Week of February

à l'initiative de la
plateforme interconvictionnelle de Bruxelles

infos et inscriptions :
www.elkalima.be

Du neuf dans



Le secteur non marchand au cœur du changement, sous la direction de Mejed Hamzaoui, Pierre Artois et Laetitia Melon, Charleroi, Couleur Livres, 2016, 196 p.

Le secteur non marchand s'est considérablement développé ces dernières années et cette recomposition du social interroge le sens même du social. La question de l'autonomie en fonction de l'évolution des rapports à l'Etat et les blocages actuels au sein des mouvements pour engager le débat de façon publique, les enjeux d'une transition économique et politique, le rapport au travail, ainsi que l'analyse des tensions aux plans institutionnel, organisationnel et expérientiel sont abordés dans la première partie de l'ouvrage et sont explicatives des difficultés rencontrées par les organisations associatives et les travailleurs sociaux.

La deuxième partie aborde le développement salarial du secteur, ce qui a entraîné des processus de salarisation, de professionnalisation et la constitution de nouveaux métiers. Ce phénomène n'a pas eu la même portée ni le même impact dans les différents groupes professionnels. La recomposition du « social » a entraîné des conflits, voire une concurrence entre ces « nouveaux métiers » et ceux plus traditionnels. Elle a ainsi produit des effets sur l'organisation du travail ainsi que sur les conditions de travail.

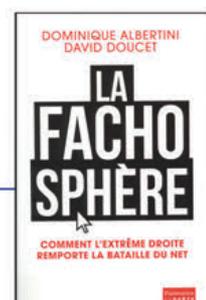
A côté de l'Etat et des professionnels, le troisième axe vise à questionner la figure de l'usager. On constate une montée des inégalités et la progressive invisibilisation de ce public spécifique au sein des politiques et dispositifs mis en place, alors que le projet même de l'économie sociale faisait référence à la pluralité des formes de démocratie afin de réinventer justement le social, voire l'idée de « faire du social autrement ». La question est alors de savoir si l'économie sociale a encore la possibilité de valoriser le projet originel ; de générer des formes plurielles de démocratie. De s'investir dans les activités de l'Etat social afin de rester une force de transformation.

La fachosphère : comment l'extrême droite remporte la bataille du net, de Dominique Albertini et David Doucet, Paris, Flammarion, 2016, 313 p.

La fachosphère désigne l'un des secteurs les plus dynamiques de la Toile, celui de la propagande d'extrême droite. Qu'il s'agisse de diffuser ses idées, d'appeler à l'action ou encore de lever des fonds, cette famille politique bénéficie sur le web de positions remarquablement solides. L'extrême droite y a vu un levier de développement qui lui permet de compenser sa moindre présence dans les médias traditionnels.

Si le mot « fachosphère » est récent, la réalité qu'il recouvre est ancienne. C'est aussi un terme qui peut sembler problématique car il rassemble de manière abusive les phénomènes les plus divers. Quoi de commun au fond entre Dieudonné et un néopâien, entre des néonazis et des catholiques intégristes ? Le terme est très efficace pour cibler un certain milieu, mais la nébuleuse qu'il désigne contient un peu tout et n'importe quoi. On en arrive à un autre débat : qu'est-ce qu'un « facho » et qu'est-ce que l'extrême droite ? Il existe pourtant un angle d'attaque qui les réunit : tous ces groupes rejettent au moins un aspect des Lumières - le rationalisme, l'individualisme, l'intégrationnisme... Et ils sont méfiants vis-à-vis de la démocratie parlementaire. Les acteurs de la fachosphère se caractérisent ainsi par une opposition commune à la modernité libérale et à son idéal de société ouverte.

Si l'extrême droite utilise le net, c'est par nécessité. Se jugeant peu ou mal représenté dans les médias traditionnels, le FN a rapidement été en pointe dans l'utilisation d'internet. L'essor de la fachosphère a provoqué de nombreux commentaires. Les plus tranchés y ont vu la démonstration que le web serait « l'égout » de nos sociétés : tout ce qui existe dans « la vraie vie » y trouve son reflet, pour le meilleur et pour le pire. Il est vrai que ce miroir est déformant : les extrêmes en tout genre, et notamment l'extrême droite, y sont surreprésentés.



nos rayons

Cathy Harris

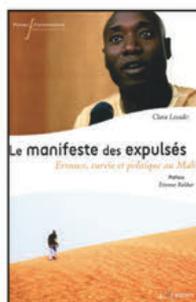
Le Centre
de documentation
du CBAI est ouvert :
mardi et mercredi :
9h > 13h et 14h > 17h
jeudi et vendredi :
9h > 13h



Ce qui nous unit : discriminations, égalité et reconnaissance, de François Dubet, Paris, Le Seuil, 2016, 118 p.

De tous temps, il y a eu des discriminés. Mais ces injustices restaient invisibles, participant de l'ordre « normal » des choses. Cet état de fait est aujourd'hui révolu : la lutte contre les discriminations est inscrite à l'ordre du jour dans tous les agendas politiques. La figure nouvelle des discriminations s'est greffée sur la représentation des injustices « anclennes », les inégalités économiques. Là où l'on ne voyait que des classes sociales et de l'exploitation, on voit désormais des groupes et des individus discriminés en fonction de ce qu'ils sont : leurs origines, leur couleur de peau, leur foi, leur sexe, leur sexualité, c'est-à-dire leur identité. Or, parallèlement, émerge un puissant besoin de reconnaissance de la part d'individus ou de groupes « minoritaires ». Dès lors, le problème de la discrimination peut déboucher sur une exigence d'égalité, un effort pour se fondre dans la masse, une sorte de « profil bas » ou, au contraire, sur une revendication de reconnaissance, une manifestation publique de dignité.

Demande d'égalité et d'invisibilité d'une part ; besoin de reconnaissance et d'identité de l'autre. Telles sont les deux facettes de la modernité : une demande d'égalité et de respect, adossée à une demande d'authenticité et de singularité. Comment pouvons-nous être à la fois égaux et différents ? La seule manière d'échapper à cette difficulté est de construire un tiers définissant ce que nous avons en commun. A la reconnaissance du « qui », il faut opposer la reconnaissance du « quoi ». Au thème de la seule égalité des chances, il est nécessaire d'ajouter celui du commun et de l'égalité sociale. Contre la guerre des identités, il faut opter pour la construction du social.



Le manifeste des expulsés : errance, survie et politique au Mali, de Clara Lecadet, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2016, 120 p

Le sort des expulsés constitue le point aveugle des politiques de retour des étrangers en situation irrégulière depuis l'Union européenne. L'auteure analyse les politiques sévères et y raconte les drames de l'après-expulsion. La genèse de cette recherche remonte à la campagne présidentielle française de 2007 quand Nicolas Sarkozy a fait du quota chiffré d'expulsions d'étrangers sans papiers un des arguments forts de sa campagne. La froideur de cette logique du chiffre face aux drames auxquels sont confrontés les immigrés après leur expulsion l'a poussée à aller voir au-delà de nos frontières nationales ce qui se passe pour eux. Enquêter sur l'après-expulsion permettait de réinscrire les expulsions dans une continuité et d'évoquer l'extraordinaire dénuement de ceux qui reviennent, l'errance, la maladie, la mort, mais aussi l'entraide, les moments de lutte, le passage de certains expulsés au registre de l'action collective. Si les expulsions d'Europe sur les vols commerciaux ou par charters bénéficient d'une certaine médiatisation et sont sources de contestation dans les sphères militantes, les expulsions par voie terrestre dans le désert sont, quant à elles, largement méconnues et elles en constituent l'expression la plus cruelle. Aux épreuves de la Méditerranée et à la mémoire des migrants qui y périssent, on pourrait ajouter ces oubliés du désert.

Le mouvement pionnier initié au Mali par l'Association malienne des expulsés pour le rassemblement des expulsés a eu un effet de contagion. Ce besoin d'organisation ressenti par les expulsés s'explique par les conditions souvent dramatiques de leur expulsion et leur dénuement à leur arrivée, dans un contexte de durcissement des politiques migratoires durant les années 2000.

Autres nouveautés au centre doc

www.cbai.be, rubrique: Documentation/nouveautés

- **Sortir des extrêmes : ni intégrisme, ni perte d'identité**, de Mustapha Cherif, Paris, Les Points sur les i, 2015, 105 p.
- **Cellule de déradicalisation : chronique d'une désillusion**, de Julien Revial, Paris, Michalon, 2016, 252 p.
- **Apprentissages informels et expériences interculturelles à l'école primaire**, sous la direction de Christiane Montandon, Paris, Tétraèdre, 2016, 387 p.
- **La tolérance expliquée à tous**, de Roger-Pol Droit, Paris, Le Seuil, 2016, 94 p.
- **L'extrême droite en Europe**, sous la direction de Jérôme Jamin, Bruxelles, Bruylant, 2016, 608 p.
- **Le récit du commun : l'histoire nationale racontée par les élèves**, sous la direction de Françoise Lantheaume, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2016, 234 p.
- **Les frontières et la communauté politique : faire, défaire et penser les frontières**, sous la direction de Florence Delmotte, Bruxelles, Université Saint-Louis, 2016, 248 p.

Commandez des numéros de la collection !

Et retrouvez la liste complète sur www.cbai.be
www.micmag.be

Eloge des carburateurs

Agenda interculturel 331 – Juillet 2016

On dit le moteur de notre système démocratique grippé. Certains s'évertuent à en être la goutte d'huile. D'autres se veulent le grain de sable qui le fera grincer un peu plus. Mais tous le font en carburant aux bonnes intentions. Entre indignation récupérée et charité winforlisée, il est des initiatives moins médiatisées, plus confidentielles. Nous en proposons quelques-unes ici.



Une école inclusive

Agenda interculturel 332 – Septembre 2016



L'école inclusive n'est rien d'autre qu'une école où tous parlent à tous, où chacun, d'où qu'il vienne, quoi qu'il fasse, peut valoriser ses compétences personnelles et professionnelles au service du groupe. Elle permet de respecter les diversités sans s'enfermer dans le communautarisme.

Les irréductibles petits producteurs laitiers

MICmag 10 – Octobre 2016

Produire du lait à perte est-il une fatalité ? Au Nord comme au Sud, les spéculateurs frappent, les petits producteurs s'organisent. D'autres chemins de production sont possibles. Reportage sur ces voies lactées



Italiens de Belgique

Agenda interculturel 333 – Novembre 2016



Les commémorations des accords italo-belges de 1946 ont des vertus pédagogiques tant pour les descendants des immigrés que pour les nouveaux migrants et la population. Elles permettent d'inscrire l'histoire, le présent et le futur des migrations dans l'histoire, le présent et le futur de la Belgique et de l'Europe.

Vol spécial

MICmag 11 – Décembre 2016

Mohamed et Daté ont été conduits dans un centre fermé avant d'être expulsés du territoire. René lui est inspecteur principal aux rapatriements. Portraits croisés pour mieux comprendre comment la Belgique enferme et expulse ses étrangers.



Abonnez-vous !

20 euros par an (en Belgique)

30 euros par an (à l'étranger)

pour 5 Agenda interculturel + 5 MICmag

à verser au compte

IBAN BE34 0010 7305 2190

En n'oubliant pas de préciser sur le virement vos nom et adresse.